

. Ouverture de la séance

Madame le Maire : "Lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet dernier, j'ai réceptionné la démission de Madame Nacéra VIEUBLÉ, Conseillère Municipale.

Madame Julie LETHEUX, personne suivante sur la liste "Harfleur Ensemble Pour Demain" portée par Madame VIEUBLÉ en 2020, a été installée dans ses nouvelles fonctions de Conseillère Municipale en date du 3 juillet 2023.

Par courrier en date du 30 août 2023, réceptionné en Mairie le 31 août 2023, Monsieur Jean-François BUREL a souhaité démissionner de son poste de Conseiller Municipal.

J'ai, par conséquent, informé Madame Sylvie ROGER, personne suivante sur liste "Harfleur 2026" portée par mes soins en 2020, qu'elle intégrait le Conseil Municipal à compter du 31 août 2023.

Par courrier en date du 5 septembre 2023, réceptionné en Mairie le 7 septembre 2023, Madame Laurence AUDOUARD a souhaité démissionner de son poste de Conseillère Municipale.

J'ai, par conséquent, informé Monsieur Hervé TOULLEC, personne suivante sur liste "Harfleur 2026" portée par mes soins en 2020, qu'il intégrait le Conseil Municipal à compter du 7 septembre 2023.

Les formalités nécessaires ont été réalisées immédiatement auprès des services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, et le tableau d'ordre du conseil municipal a été remis à jour.

Je souhaite donc la bienvenue à ces nouveaux collègues conseillers.

De plus, hier, nous avons reçu un courrier de Monsieur Rémi RENAULT qui souhaite démissionner. Je ne peux pas l'intégrer dans ce que je vous ai annoncé comme changements parce que le courrier n'a pas encore été réceptionné par la Préfecture et la Sous-Préfecture. Donc, ce sera annoncé lors du prochain Conseil Municipal. Ce sera donc dans votre liste la personne suivante qui sera nommée [Madame le Maire s'adressant alors à Madame REBEILLEAU].

ORDRE DU JOUR

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>		
23 09 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
23 09 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE . Désignations	Christine MOREL
23 09 03	PROCÈS-VERBAL de la séance du 1^{er} juillet 2023 . Adoption	Christine MOREL
23 09 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL

23 09 05	INFORMATION Mise à disposition gratuite de salles municipales . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2023	Christine MOREL
23 09 06	INFORMATION Contrats de prestations – Contrats d’engagements – Conventions de partenariats . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2023	Christine MOREL
23 09 07	INFORMATION Conventions de formation Centre National de la Fonction Publique Territoriale Autres organismes de formation . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2023	Christine MOREL
23 09 08	INFORMATION Contrats de collaborateurs bénévoles . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2023	Christine MOREL
	<u>CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS</u>	
23 09 09	Commission d’Appel d’Offres (CAO) . Membres – Election	Christine MOREL
23 09 10	Commissions Municipales d’Etudes . Membres – Election	Christine MOREL
23 09 11	Conseils des écoles pré-élémentaires et élémentaires . Représentants du Conseil Municipal - Désignation	Christine MOREL
23 09 12	Comité Social Territorial (CST) et formation spécialisée Membres . Information	Christine MOREL
	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
23 09 13	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées Election du nouveau Président . Adoption	Christine MOREL
23 09 14	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune d’Angerville l’Orcher . Adoption	Christine MOREL
23 09 15	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec . Adoption	Christine MOREL

23 09 16	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval . Adoption	Christine MOREL
23 09 17	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre . Adoption	Christine MOREL
23 09 18	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Plan Local d'Urbanisme intercommunal Projet d'Aménagement et de Développement Durables . Présentation - Débat	Loïc JAMET
23 09 19	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Plan de Mobilité . Présentation - Avis	Loïc JAMET
23 09 20	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Voirie – Eclairage public – Intercommunalité . Convention – Signature - Autorisation	Christine MOREL
23 09 21	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Fonds de concours . Sollicitation . Conventions – Signature – Autorisation	Christine MOREL
23 09 22	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Chambre Régionale des Comptes Rapport définitif d'observations et sa réponse . Communication – Débat	Christine MOREL
23 09 23	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Rapport annuel 2022 . Communication - Débat	Christine MOREL
	<u>ATTRACTIVITÉ</u>	
23 09 24	COMMERCES ET MARCHÉS Aide à l'installation des commerces . Attribution - Adoption	Sabrina LEFEBVRE
	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
23 09 25	PETITE ENFANCE Relais Petite Enfance Règlement de fonctionnement Projet pédagogique . Adoption	Sabrina LEFEBVRE
23 09 26	JEUNESSE Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral . Convention – Signature – Autorisation	Julie LEMARCIS

23 09 27	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2023 Attribution de subventions n° 4 . Adoption	Dominique BELLENGER
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
23 09 28	FINANCES Budget Ville - Exercice 2023 Décision Modificative 3/2023 Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes . Adoption	Ousmane NDIAYE
23 09 29	FINANCES Nomenclature budgétaire et comptable M 57 . Adoption	Ousmane NDIAYE
23 09 30	FINANCES LOGEO SEINE Garanties emprunts – Réaménagement de la dette . Signature - Autorisation	Ousmane NDIAYE
23 09 31	FINANCES Destruction des nids d'hyménoptères Remboursement aux particuliers 1/2023 . Adoption	Loïc JAMET
23 09 32	PERSONNEL Tableau des effectifs . Transformations – Adoption	Dominique BELLENGER
23 09 33	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville de l'agglomération havraise Pôle d'Insertion Professionnelle FODENO . Subvention - Versement – Autorisation	Christine MOREL
23 09 34	RELATIONS INTERNATIONALES Catastrophe humanitaire au Maroc et en Libye Subvention exceptionnelle . Attribution	Ousmane NDIAYE

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN (jusqu'au point n° 23 09 23), M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC (jusqu'au point n° 23 09 26), M. Gilles DON SIMONI, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Hugues TOURMENTE, Mme Julie LETHEUX.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL, Mme Élise ROGER à M. Samuel LEROY, M. Jean-Pierre PEDRON à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAIHAS à M. José GUTIERREZ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Justine DUCHEMIN (à partir du point n° 23 09 24), Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy ÉVRARD, M. Yoann LEFRANC (à partir du point n° 23 09 27), M. Rémi RENAULT.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 23 09 24	A partir du point N° 23 09 27
Présents	22	21	20
Procurations	4	4	4
Absents excusés	3	4	5
Absents	0	0	0
Votants	26	25	24

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 02

CONSEIL MUNICIPAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

. Désignations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Monsieur Samuel LEROY soit désigné pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Madame Marjorie BELLENGER et Monsieur Franck GROUSSARD soient désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 1^{er} juillet 2023

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2023.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Notre groupe va s'abstenir de voter ce procès-verbal pour les raisons qu'on avait évoqué. Avec la nouvelle réglementation, vous n'êtes plus dans l'obligation d'indiquer l'intégralité des propos qui ont été tenus. Or, on trouve dommage que, quand par exemple Monsieur TOURMENTE pose une question, se soit formulé de la manière suivante « Monsieur TOURMENTE demande des explications » : c'est un peu dommage, il a posé deux ou trois questions, c'est un peu dommage de ne pas retranscrire les questions telles qu'elles ont été posées. Pareil, pour une intervention de Madame FOLLET. On ne vote pas contre ce procès-verbal mais on s'abstient."*

Madame le Maire : *"Vous pensez que ça gêne dans la lecture (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) oui, je pense. Je trouve que lorsqu'on pose des questions, ce n'est pas forcément des prises de parole très longues, donc, on espère que pour ce conseil l'intégralité de nos questions sera reproduite."*

Madame le Maire : *"Alors, l'intégralité, je vous ai déjà expliqué, ce ne sera pas l'intégralité mais on verra pour que les questions, en tout cas les thèmes soient (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) que ce soit plus cohérent, en fait, dans notre prise de parole."*

Madame le Maire : *"Très bien. Par contre, juste dans la forme, lorsque vous avez des remarques comme cela, normalement vous devez les formuler en amont du conseil, et ce n'est pas au moment du conseil."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous voulez dire que je les envoie par mail au Cabinet du Maire dans le délai des deux jours et demi francs qu'on a évoqué. Je vous remercie pour ces précisions."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Juste pour peut-être préciser. En fait, les interventions sont stipulées mais derrière, peut-être, le fond de la question, même si la forme n'est pas forcément-là, je pense que les citoyens ont besoin de savoir les questions qui ont permis le débat. Donc, ce serait peut-être judicieux de le mettre au moins dans le fonds des questions plutôt que dans la forme."*

Madame le Maire : *"J'ai bien compris ce qui était souhaité."*

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Coralie FOLLET, Hugues TOURMENTE, Julie LETHEUX)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
16-06-2023	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	20-06-2023
16-06-2023	Tournage film . Autorisation	22-06-2023
04-07-2023	Groupe scolaire de Fleurville 70 rue Robert Ancel - Logement type F4 . Convention précaire - Signature - Autorisation	06-07-2023
10-07-2023	Bureau n° 6 - Maison des associations Association Dispensaire Pour Koundel . Convention d'occupation - Signature - Autorisation	13-07-2023
23-08-2023	Locaux Centre de la Petite Enfance - Françoise Dolto 7 rue Carnot Locaux Maison de la Famille et de la Solidarité 2 avenue Youri Gagarine à l'Association Enfance pour Tous . Renouvellement - Conventions d'occupation - Signature - Autorisation	05-09-2023
06-09-2023	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 31 . Attribution - Signature – Autorisation	11-09-2023
DIVERS		
15-06-2023	Marché n° 2023 02 2 001 Vérifications techniques diverses et maintenance – Lot n° 3	13-07-2023
15-06-2023	Marché n° 2023 02 2 001 Vérifications techniques diverses et maintenance – Lot n° 2	13-07-2023

➤ Cf. Décisions annexées à la fin du document

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 05

**CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION**

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2023

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2023, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Département de la Seine-Maritime – CMS Harfleur	Réunion de service	La Taillanderie	23/01/2023	85,67 €
Département de la Seine-Maritime – CMS Harfleur	Réunion de service	La Taillanderie	30/01/2023	85,67 €
Centre de Santé Pour Le Havre et plus	Conférence	Le Creuset	07/02/2023	197,04 €
Comité FSGT	Sortie d'ouverture de saison cyclo et marche	La Taillanderie	12/02/2023	139,21 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville du Havre	Concert	Le Creuset	26/03/2023	621,07 €
Département de la Seine-Maritime	Rencontre technique Pâturage	Duquenoy	26/05/2023	103,12 €
TOTAL				1 231,78 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 06

**CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION**

Contrats de prestations - Contrats d'engagements - Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2023

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2023, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Date de la représentation
03/01/23	Marie JEREMIE	Concert OCA2 à l'Église	1	engagement	456,98 €	15/01/2023
03/01/23	Antoine GOSSELIN	Concert OCA2 à l'Église	1	engagement	483,32 €	15/01/2023
09/01/23	Compagnie Corinthe	Spectacle « Les Misérables »	2	prestation	3 100,00 €	21 et 22/01/2023
09/02/23	La Fabrik à sons	Spectacle « Ainsi commence »	1	cession	644,40 €	14/03/2023
22/02/23	Bonheur & Caux by Maison Guérault	Prestation maquillage avant la diffusion des films « Grease 1 et 2 »	1	prestation	150,00 €	04/03/2023
24/02/23	SARL L'Espace Coiffure	Animation coiffure avant la diffusion des films « Grease 1 et 2 »	1	prestation	150,00 €	04/03/2023
27/02/23	SAS 20H40 Productions	Spectacle Sophia Aram	1	cession	10 233,50 €	03/06/2023
20/03/23	Association du Grain à démoindre	Cinétoiles	1	partenariat	1 000,00 €	18/08/2023
27/03/23	Association Saundatti After Beat	Spectacle « Dictée et Lectures érotiques » à la Bibliothèque	1	cession	1 500,00 €	14/02/2023
05/04/23	Compagnie âme en do	Spectacle « Les Fabulettes en images »	1	cession	300,00 €	31/05/2023
19/04/23	Association Touches d'Histoire	Atelier d'initiation à l'enluminure à la Bibliothèque	1	prestation	280,00 €	31/05/2023
20/04/23	Compagnie la Belle Envolee	Visite Arsène Lupin	2	prestation	1 500,00 €	13/05/2023
11/05/23	Association Fairy Tales	Concert du 13 juillet	1	cession	600,00 €	13/07/2023
29/06/23	Association Accord en scène	Concert du 13 juillet	1	prestation	2 500,00 €	13/07/2023

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 07

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Conventions de formation

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Autres organismes de formation

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2023

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2023, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Service concerné	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Dates formation	Coût TTC	Nombre d'agent
Ressources Humaines	Promat formation	Recyclage SST	12/06/2023	108,00 €	1

Ressources Humaines	Salamandre	Formation sur le logiciel de commande (cuisine centrale)	14 et 15/03/2023	2 750,00 €	2
Ressources Humaines	CERFOS	Rencontre santé mentale France Normandie	23/05/2023	40,00 €	1

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 08

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2023

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2023 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Techniques	HENOS Jean-Jacques	Chantier porte de Rouen	Du 13 avril au 30 juin les mercredis et samedis et du 3 juillet au 12 août du mercredi au samedi
Techniques	FERCOQ Isabelle	Chantier porte de Rouen	Du 13 avril au 30 juin les mercredis et samedis et du 3 juillet au 12 août du mercredi au samedi
Techniques	FERCOQ Laurent	Chantier porte de Rouen	Du 13 avril au 12 août les samedis
Techniques	LABAT Arnaud	Chantier porte de Rouen	Les 13 et 27 avril, 25 mai, 29 et 30 juin, et 12 juillet
Techniques	PERRAULT Gwendoline	Chantier porte de Rouen	Les 29 et 30 juin, du 10 au 13 juillet, le 19 juillet
Techniques	BRUNE Aline	Chantier porte de Rouen	Du 10 au 13 juillet, le 19 juillet

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 09

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

. Membres - Election

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que « *II. La commission est composée lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...)* ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont applicables les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose,

- de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Sont candidats :

Candidats délégués titulaires	
①	Ousmane NDIAYE
②	Loïc JAMET
③	Justine DUCHEMIN
④	Gilles DON SIMONI
⑤	Rémi RENAULT
Candidats délégués suppléants	
①	Julie LEMARCIS
②	Sylvie DUCOEURJOLY
③	Sabrina LEFEBVRE
④	Anthony DE VRIES
⑤	Hugues TOURMENTE

Élections

Votants : 26

Bulletins Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés pour la liste : 26

Majorité absolue : 14

Titulaires		Nombre de voix obtenues pour la liste
①	Ousmane NDIAYE	
②	Loïc JAMET	
③	Justine DUCHEMIN	
④	Gilles DON SIMONI	
⑤	Rémi RENAULT	
Suppléants		26
①	Julie LEMARCIS	
②	Sylvie DUCOEURJOLY	
③	Sabrina LEFEBVRE	
④	Anthony DE VRIES	
⑤	Hugues TOURMENTE	

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 10

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

. Membres – Élection

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de fixer le nombre des commissions municipales d'étude à 5, chacune composée, outre Madame le Maire, de 6 membres et de répartir les différents domaines d'intervention de notre municipalité de la manière suivante :

- Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux - Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs.
- Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication.
- Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie.
- Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales.
- Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs

(sans changement)

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Dominique BELLENGER
❸	Ousmane NDIAYE
❹	Yoann LEFRANC
❺	Nathalie JARROUSSE
❻	Rémi RENAULT

Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication

Candidats	
❶	Sabrina LEFEBVRE
❷	Loïc JAMET
❸	José GUTIERREZ
❹	Elise ROGER
❺	Sylvie ROGER
❻	Hugues TOURMENTE

Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie

Candidats	
❶	Anthony DE VRIES
❷	Loïc JAMET
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Julie LEMARCIS
❺	Jean-Pierre PEDRON
❻	Hugues TOURMENTE

Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales (sans changement)

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Justine DUCHEMIN
❸	Elise ROGER
❹	Ousmane NDIAYE
❺	Gilles DON SIMONI
❻	Franck GROUSSARD

Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations

(sans changement)

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Julie LEMARCIS
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Marjorie BELLENGER
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Aurélie REBEILLEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 11

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Conseils des écoles pré-élémentaires et élémentaires

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué à l'éducation et d'un ou plusieurs Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Les services municipaux assistent également aux conseils des écoles pré-élémentaires et élémentaires (Responsable du secteur Éducation, Direction des Services Techniques).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- **de désigner Madame Justine DUCHEMIN pour représenter la Ville d'Harfleur aux conseils des écoles pré-élémentaires et élémentaires de la commune.**
- **de désigner Mesdames Sylvie DUCOEURJOLY et Julie LEMARCIS comme représentantes suppléantes de la Ville d'Harfleur aux conseils des écoles pré-élémentaires et élémentaires de la commune.**
- **de m'autoriser à désigner à titre exceptionnel un autre représentant choisi au sein du Conseil Municipal en cas d'empêchement simultané des élues désignées ci-dessus.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 12

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité Social Territorial (CST) et formation spécialisée

Membres

. Information

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération en date du 21 mai 2022 et après consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 5 mai 2022, la création du Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de « santé, de sécurité et de conditions de travail ».

Par cette délibération, le nombre de membres titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée a été fixé à huit, soit quatre représentants de la collectivité, et quatre représentants du personnel. Il a également été décidé de maintenir le paritarisme au sein de ces instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Considérant les modifications apportées au tableau du Conseil Municipal, à savoir la démission de Monsieur Jean-François BUREL du poste de Conseiller Municipal en date du 31 août 2023 et l'installation de Monsieur Hervé TOULLEC au poste de Conseiller Municipal en date du 7 septembre 2023, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la collectivité au sein du CST.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 désignant les membres titulaires et suppléants représentant la Ville,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- **prenne acte de la désignation des représentants de la Collectivité et du Personnel, à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée :**

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Madame Christine MOREL, Maire, Présidente	Madame Julie LEMARCIS, Conseillère municipale
Monsieur Dominique BELLENGER, Adjoint	Monsieur Loïc JAMET, Adjoint
Madame Sabrina LEFEBVRE, Adjointe	Monsieur Gilles DON SIMONI, Conseiller municipal
Monsieur Hervé TOULLEC, Conseiller municipal	Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Conseiller municipal

Représentants du Personnel	
Titulaires	Suppléants
Madame Céline MOREL	Madame Alexandra LEMEILLE
Madame Alexandra GOBBE-ANNE	Monsieur Rachid STAMBOULI
Madame Patricia HERVIEU	Madame Céline LOUISET
Monsieur Youcef MEZIANE	Madame Juliette BARBARAY

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je n'ai pas souvent l'occasion de la poser cette question-là car il n'y a pas tous les jours des démissions au sein du Conseil Municipal, mais, je vais la reposer puisque je l'avais déjà posée : Pourquoi n'avons-nous pas un représentant justement au niveau du CST ? Un représentant de notre groupe, en fait ?"*

Madame le Maire : *"Alors, je vais vous faire la même réponse que je vous avais faite la dernière fois. Là, c'est un comité qui travaille sur le fonctionnement, et donc, effectivement, ce n'est pas un sujet politique. Et, donc, ce sont les personnes qui sont aux manettes de la Ville qui sont représentantes. C'était la même réponse que j'avais dû vous faire, peut-être avec d'autres mots, mais c'est en tout cas l'idée."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Complètement, mais j'aime bien la poser."*

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 13

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Election du nouveau Président

. Adoption

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et de Maire d'Octeville-sur-Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, notifié le 7 juillet 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

DÉCIDE :

- **de valider l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, Affaires Juridiques et Marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 14

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher

. Adoption

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher, notifié le 7 juillet 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

DÉCIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des Comptes Administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :
 - Pour 2024 et les exercices suivants 9 109,47 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 15

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec

. Adoption

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, notifié le 7 juillet 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

DÉCIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des Comptes Administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :
 - Pour 2024 et les exercices suivants 3 283,55 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 16

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval

. Adoption

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

DÉCIDE :

- de retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des Comptes Administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'aire de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la Communauté Urbaine, soit 4 360,45 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020.
- de valider le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :
 - Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49 €.
 - Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 17

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre

. Adoption

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert du crématorium de la Ville du Havre,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

DÉCIDE :

- de retenir la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64 € en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021.

- de valider le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :
 - Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48 € d'attributions de compensation positives.
 - Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64 € d'attributions de compensation positives

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 23 09 18

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

. Présentation - Débat

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté Urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges entre élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Nous avons travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L151-6 du code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « *objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).*

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les dix prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence trois défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment.

Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces trois défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie
 - Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
 - Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.

- AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante
 - Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
 - Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
 - Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
 - Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

- AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités
 - Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
 - Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
 - Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
 - Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
 - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
 - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
 - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
 - o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté Urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté Urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1^{er} octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté Urbaine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté Urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;
- que la Communauté Urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1^{er} octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;

- que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Après avoir débattu des Orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

DÉCIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.
- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L2131-1 III du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

➤ Cf. Présentation annexée à la fin du document

Madame le Maire : *"Ce document est la synthèse de beaucoup de réunions que nous avons eu avec nos collègues et surtout une concertation de l'ensemble des élus du territoire. Il représente un travail de fond qui dresse l'architecture générale de ce à quoi nous aspirons collectivement. Concernant les élus harfleurais au Conseil Communautaire, tous l'ont voté, à l'unanimité, lors du dernier Conseil, conscients que ce document est le fruit d'une réelle co-construction dans laquelle nous jouons notre partition. J'avais d'ailleurs, à ce propos, mentionné l'importance de faire ressortir Harfleur en tant que centralité dans ce cœur métropolitain. C'est la condition qui nous permet de faire prévaloir nos différences au sein de la Communauté urbaine, des différences de gestion, mais surtout des différences de conception de l'action publique comme de l'orientation des décisions prises. C'est cette diversité qui compose notre agglomération qui a fait le choix de ne pas s'enfermer dans des clivages politiques, mais justement, se nourrir des expériences des uns et des autres pour améliorer collectivement notre fonctionnement. J'insisterai également, car il ne faut pas l'oublier, le rôle central historique comme actuel, qu'Harfleur joue dans la mobilité du territoire. Le PADD évoque ces grands axes de flux qu'ont été la Lézarde, le Saint Laurent, et qui explique encore aujourd'hui comment ces flux ont changé de mode en passant par la route, tout en conservant l'architecture du réseau d'échange au sein de la CU et place Harfleur comme un des nœuds central au cœur de l'agglomération. C'est un point essentiel qu'il est important de mentionner car nous en subissons quotidiennement les nuisances et peinons à en tirer des avantages. Il s'agit du Carrefour de la Brèque, du rôle de place d'échange que joue la Place D'armes, de la rocade, de la voie ferrée, bref autant d'éléments qui éventrent notre*

ville, rendent plus complexes la cohérence urbaine, polluent, gâchent la vue, et créent un bruit de fond constant qui ne manque pas de nous rappeler que la circulation est intense sur ces axes. Ce document passe complètement à côté et nous devons être très vigilants à faire en sorte que nous puissions retirer enfin, les avantages de notre rôle central dans les mobilités et les échanges au sein de l'agglomération. Le Tramway a été pensé et nous l'avons soutenu, dans ce sens, nous devons aller plus loin encore."

Monsieur Yoann LEFRANC : "Le document qui nous est présenté aborde, à raison, le redéploiement et la diversification de l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique. Il fait état notamment de la nécessité de transformer les industries qui représentent une bonne partie des emplois de notre territoire et insiste également sur le déploiement et l'installation de nouvelles industries décarbonées. Si l'objectif qui vise à placer notre agglomération à la pointe de l'industrie verte est fondamentalement positif, il ne faudra pas oublier d'accompagner les habitants de notre bassin d'emploi si l'on souhaite que cette orientation économique que prend notre territoire soit pleinement viable et adaptée aux besoins sociaux de notre agglomération. La vitalité d'un territoire dépend en effet, du bien vivre de sa population et cela ne peut avoir lieu que si nous disposons d'une population bien formée (on parle, dans le document de l'intérêt de l'enseignement supérieur), qui est en mesure de répondre à cette transition économique du territoire."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Moi, j'avais des petites questions par rapport à la présentation de Monsieur JAMET. Vous avez évoqué dans le paragraphe sur la résilience et l'adaptation au changement climatique, les risques naturels que pouvaient subir notre Ville. Vous pouvez nous donner des exemples de ces risques naturels."

Monsieur Loïc JAMET : "Il y a entre autre les inondations, soit par des crues de la Lézarde, ou bien par la submersion marine. Rappelez-vous, il y a quelques mois, nous avons entériné, dans ce conseil, le PPRL PANES, donc justement avec ces risques de submersion marine. Il ne faut pas oublier que nous sommes en Pays de Caux, il y a des risques de cavités. Sur le territoire harfleurais se sont principalement ces risques-là."

Madame le Maire : "Il y a de nombreux travaux qui ont été faits par rapport à ça. Cela fait de nombreuses années que j'essaie de faire réviser le PPRI qui regroupe les zones à fort risque par rapport aux inondations. L'idée est qu'effectivement on a fait beaucoup de travaux, je pense, par exemple sur la Lézarde, au pont Pablo Picasso où on a fait une seule arche alors qu'avant il y en avait plusieurs qui réduisaient du coup le passage lors de la montée. Mais, d'autres choses aussi ont été faites à différents endroits, et donc, je pense qu'il est aussi important que lorsqu'il y a des travaux qui ont été faits les plans soient revus. Effectivement, je demande régulièrement qu'on puisse revoir cela pour l'instant, ce n'est pas fait parce qu'il faudrait que ça puisse se faire sur l'ensemble de notre territoire, ce qui n'est pas encore le cas partout."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'avais une autre question, toujours pour Monsieur JAMET, vous avez parlé de valorisation historique au sein du territoire harfleurais. Quelles actions vous pensez pouvoir mener pour valoriser encore plus notre patrimoine ?"

Monsieur Loïc JAMET : "Je pense qu'il est relativement valorisé aujourd'hui, peut-être déjà à le faire savoir encore plus, qu'à quelques pas de la ville centre de la Communauté Urbaine, il y a une ville médiévale. Egalement, l'arrêt du tramway au

niveau de la Brèque sera forcément un axe où on pourra valoriser plus facilement encore ce patrimoine."

Madame le Maire : "Et, peut-être juste rappeler que nous faisons aussi des choses pour des aides sur les ravalements de façades parce que ça en fait partie. Il y a un gros travail qui est mené, aussi, en coopération, puisque je fais partie du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme, donc avec l'Office du Tourisme pour justement qu'il y ait une promotion des villes aux alentours. C'est mon combat au sein de l'Office du Tourisme où je ne manque pas de rappeler qu'il y a Le Havre mais qu'il y a aussi toutes les autres villes, et on peut valoriser les autres communes."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'ai une dernière question, c'est la page 58 du document que vous avez envoyé en annexe : Objectifs de production des logements – projection sur quinze ans. Sur Harfleur, on a un objectif de production de logements indiqué à 2 790 (...)"

Madame le Maire : "(...) ça concerne Harfleur, Gonfreville l'Orcher, Montivilliers et Sainte Adresse (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU : "(...) c'est les quatre communes, donc sur les quatre communes, d'ici à quinze ans, on a un objectif de production de 2 790 logements. Est-ce que vous avez la part qui serait attribuée à Harfleur ?"

Madame le Maire : "Je peux vous le transmettre mais c'est dans le cadre du PLH et on l'avait déjà présenté et on vous avait présenté les chiffres qui concernait Harfleur. Comme je le disais, chez nous, ce n'est pas forcément là où il y a le plus (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU : "(...) c'était un petit peu le sens de ma question ; ça m'inquiète un peu car lorsque je vois ce chiffre je me dis mais où peut-on construire autant de logements."

Madame le Maire : "Reprenez le dossier du PLH, et vous avez la spécificité pour Harfleur. Là, c'est vraiment l'ensemble des quatre communes qui sont en périphérie du Havre."

Madame Sabrina LEFEBVRE : "Comme cela nous est présenté, Harfleur fait partie de ce qui est dénommé ici le « cœur métropolitain ». C'est sur cette partie du territoire que la majeure partie de l'effort résidentiel va se porter. C'est également sur ce territoire que la plus grande partie des difficultés sociales se concentrent et vont se concentrer encore puisque ce cœur métropolitain comporte à lui seul près de 95% des logements sociaux. Il sera indispensable de tenir compte de cette spécificité du territoire et de pouvoir accompagner ces communes dans la mise en place de services publics de qualité qui permettra de répondre aux disparités sociales et spatiales. Cela devra être l'une des composantes majeures de notre PADD dont l'un des objectifs est de répondre aux différents besoins en matière de services publics aux habitants. Cela veut dire aussi qu'il est impératif d'intégrer et de renforcer les dispositifs de solidarités existants que notre agglomération a déjà mis en œuvre, à l'instar de la politique de la ville, dans la mesure où ils viennent conforter les objectifs du PADD."

Madame le Maire : "Tout à fait."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Je tenais à saluer toute la mobilisation et le travail qui a été fait jusqu'ici et qui va continuer également jusqu'au vote du Conseil Communautaire en décembre. Sur la partie touristique et en lien également avec la

question de Madame REBEILLEAU, donc, si le document qui nous est présenté aborde l'importance de valoriser et de protéger le patrimoine historique de notre communauté urbaine, il n'évoque pas suffisamment, en revanche, la place d'Harfleur comme cœur historique de l'agglomération. Il ne s'agit pas d'ergoter sur la mention de telle ou telle ville, mais bien davantage d'insister sur le rôle évident que la ville joue comme ancienne place forte médiévale, ancienne porte d'entrée de l'estuaire pour être cohérent avec l'ambition que souhaite se donner le PADD, notamment en matière de mise en valeur et de préservation des axes stratégiques patrimoniaux de la Communauté Urbaine. C'est important pour nous de faire ressortir cette part d'histoire, d'autant qu'elle explique le rôle central que la ville occupe en matière de mobilités sur l'agglomération. Ce ne serait pas juste d'en subir les nuisances, comme dit tout à l'heure, qu'il s'agisse du bruit ou de la pollution, et de ne pas bénéficier de la reconnaissance historique du rôle central que la ville a joué et joue encore dans l'agglomération havraise. C'est pourquoi, nous faisons la demande très concrète qu'Harfleur puisse être rajoutée textuellement dans la parenthèse de la page 45, tel que ça a été représenté tout à l'heure au niveau de l'annexe 2 qui évoque ce patrimoine historique en y insérant le centre historique d'Harfleur."

Madame le Maire : *"Ce sera fait et transmis."*

Monsieur Samuel LEROY : *"Pour appuyer ce qu'a dit Ousmane NDIAYE, je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit sur l'aspect historique, et pour répondre à la question d'Aurélié REBEILLEAU, on a vraiment un rôle de complémentarité à jouer par rapport au Havre qui n'existait pas avant 1500, il n'y a pas d'histoire du moyen âge au Havre, et en plus de ça a été complètement rasée. Et, donc, c'est vraiment un rôle de complémentarité ; il faut vraiment continuer d'insister sur ce point. Et, aussi, pour répondre à Sabrina LEFEBVRE, sur l'aspect plutôt social par rapport avec l'écologie, je suis d'accord avec toi. Il faut aussi insister sur le côté service public et social parce que les projets comme ça qui viennent du haut, c'est bien mais si derrière on n'accompagne pas les habitants avec un service public important, jamais on n'arrivera pas à avoir un modèle de société écologique comme on le souhaiterait. C'est aussi important d'accentuer sur ce point comme vous le faites très bien."*

Madame le Maire : *"Ce qu'on vous a présenté, ce sont des grands axes. Après, on va travailler sur les actions. Et, c'est dans ces actions-là, qu'effectivement il faudra qu'on soit vigilant sur les différents points que les uns et les autres vous avez soulevés."*

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 23 09 19

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Plan de mobilité

. Présentation - Avis

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 par le Conseil Communautaire de la CODAH.

En effet, il est prévu d'après le code des transports qu'en cas de modification du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité concernée par l'obligation d'élaboration d'un plan de déplacements urbains, cette autorité est tenue d'élaborer un PDM dans un délai fixé par voie réglementaire.

Le PDM, estimé à 89 millions d'euros, vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports. Il a pour objectif de promouvoir un usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. Il s'oriente donc vers le développement des modes doux, l'apaisement et le partage de la voirie, l'accompagnement de l'extension du tramway, l'amélioration de la desserte de la zone industrielle et portuaire et l'essor de nouvelles mobilités comme le co-voiturage. L'élaboration du PDM s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable.

Le périmètre d'action du Plan de Mobilité est le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Dans les cas de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le PTU est identique à celui de la Communauté Urbaine et comprend 54 communes.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, il a été adopté une déclaration d'intention du Président de la Communauté Urbaine relative au renouvellement du PDM. Les Personnes Publiques Associées (PPA), en l'occurrence les conseils municipaux, départementaux et régionaux, les autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi que les autorités administratives compétentes de l'Etat concernées doivent maintenant se prononcer sur le projet de PDM. Le projet, auquel seront annexés les avis des PPA, fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-4 et les articles L. 121-18 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment son titre V relatif aux plans de déplacements urbains ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son titre III section 1 relatif aux plans de déplacements urbains ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45-I ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 pour l'orientation des mobilités et le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020, et notamment son article 3 1.-2° b ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération n° 20210515 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine portant approbation de la déclaration d'intention relative au renouvellement du plan de mobilité ;

CONSIDÉRANT la création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine est concernée par l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un nouveau PDM en cas de modification du ressort territorial ;

CONSIDÉRANT que les phases de diagnostic, de définition des scénarii et des enjeux, et de rédaction d'un PDM provisoire sont finalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter le projet du plan de mobilité de la Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Ville d'Harfleur en tant que PPA émette un avis sur le projet du plan de mobilité de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ;

CONSIDÉRANT que le projet de mobilité de la communauté Urbaine Le Havre Seine métropole sera ensuite soumis à enquête publique ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- donne un avis favorable au projet du plan de mobilité Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole arrêté par le Conseil Communautaire le 1^{er} juin 2023, sous réserve des remarques suivantes :
 - Suite à l'étude menée en 2021/2022 par l'AURH sur les mobilités au sein d'Harfleur, il a été proposé qu'au regard des caractéristiques géographiques de la ville et des mobiles de déplacement intra-muros, le concept de la « ville du ¼ d'heure » pouvait être repris et appliqué à notre commune. Ainsi, il devra, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité, être portée une attention particulière aux actions spécifiques sur Harfleur afin d'améliorer fortement la répartition des parts modales de déplacements avec l'objectif principal de diminuer de manière très sensible les déplacements automobiles.
 - La Communauté Urbaine a décidé la place d'actions fortes en matière de déplacement comme le Plan vélo ou la création de la 3^{ème} ligne de tramway qui desservira Harfleur dès 2027. Ces actions vont participer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan de Mobilité. Au regard des enjeux environnementaux liés à l'importance des trafics automobiles actuels, il serait intéressant qu'un bilan de mi-parcours soit réalisé afin, si cela s'avère nécessaire, de mesurer comment nous pourrions améliorer les objectifs de réduction de la part modale des automobiles.
 - Il est souhaité, enfin, la poursuite de la réflexion sur les conditions tarifaires des transports en commun et notamment de l'extension des temps de gratuité partielle lors d'évènements publics majeurs ou de périodes spécifiques (week-end, soirées, fêtes de fin d'années, etc. ...).

➤ Cf. Présentation annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Quelques petites questions à Monsieur JAMET. Vous nous avez présenté les fiches actions de la Communauté Urbaine ; est-ce que vous nous présenterez les fiches actions que vous mettrez en place, vous, à la Mairie ?"*

Madame le Maire : *"Juste pour répondre là-dessus, c'est une compétence de la Communauté Urbaine. Il y a un travail qui est mené Ville / Communauté Urbaine mais ça reste une compétence de la Communauté Urbaine. Forcément, que lorsqu'il y aura des travaux, on en parlera."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'ai une autre question : vous nous avez dit qu'on était sur des balbutiements, qu'on travaillait sur l'action sur les comportements, notamment les objectifs : réduire les difficultés de stationnement, est-ce que vous avez une idée de ce qui peut être mis en place sur Harfleur ? Vous nous avez dit qu'on commençait à travailler dessus ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"On a commencé. On a présenté différentes choses au niveau des villages du marché sur les marchés du dimanche matin, mais je parle bien de projets. Il n'y a rien d'acté, au niveau de l'ancien centre de recyclage, de l'ancienne déchetterie, de pouvoir y faire tout un parking résidentiel afin que les gens des secteurs Gambetta, Général Leclerc, voir Porte de Leure puissent avoir un endroit de parking résidentiel, et désengorger le stationnement par ici [le centre-ville]. C'est entre autre un des projets que nous menons. Lorsque ce sera beaucoup plus avancé et que les budgets seront là, on vous en reparlera".*

Madame le Maire : *"Autre projet, peut-être, vous pouvez voir que le parking de La Forge est très peu utilisé hors spectacles, donc on est en train de travailler pour qu'il y ait une passerelle, car on se dit que c'est peut-être le dénivelé qui pose soucis, et du coup que ce soit plus accessible. C'est juste à côté du centre-ville ; c'est dommage qu'il ne soit pas utilisé. Le dernier point qui vous sera présenté lors de la réunion du tramway, le 10 octobre, et je vous invite vraiment à y aller, c'est le parking relais et on est en train de travailler pour que les riverains puissent aussi l'utiliser pour pouvoir se stationner."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ce parking relais serait situé juste (...)"*

Madame le Maire : *" (...) à la Brèque."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais juste mettre un petit point sur lequel il faudra être vigilant par rapport au parking relais. Sur Rouen, il y a eu un parking relais qui a été fait et il n'a pas énormément fonctionné, donc sur la communication en fait, sur l'utilisation de ces parkings. De même, sur les difficultés de stationnement sachant que Le Havre risque de devenir ZFE pour le coup et donc prévoir la quantité de places nécessaires en fonction de ça sachant qu'il y a énormément de tertiaire sur Le Havre. Et donc il y aura évidemment des gens qui viendront travailler sur Le Havre et qui se parqueront sur Harfleur et prendront le tramway ensuite. Il faudra être vigilant sur la quantification justement de ces places de parking afin d'éviter d'avoir ce phénomène de sur-stationnement au sein même de la Ville."*

Madame le Maire : *"Je suis bien d'accord. Cela a été évoqué : bien sûr, le nombre de places qui a été déterminé a été fait suivant des études qui ont été réalisées. Par rapport au tramway, il y a deux parkings relais principaux, celui qui est sur Harfleur, et celui sur Montivilliers. Pour votre information, j'ai insisté que lors de la création du*

parking relais sur Harfleur, la structure au sol puisse permettre une élévation en cas de besoin, afin de ne pas constater qu'il y a trop de voitures et que l'on ne puisse plus rien faire, et qu'il soit toujours possible d'envisager une élévation. Cela a été pris en compte. On travaille sur des choses comme ça pour accompagner en fonction des besoins. Là, on vous parle du parking relais lié au tramway mais d'autres parkings relais seront envisagés sur d'autres lieux, et pas liés au tramway-là. "

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'ai aussi un autre point : il faudrait aussi être vigilant par rapport à la population locale. Je ne sais pas sur quoi repose les études mais il faut savoir qu'un véhicule électrique ça coûte très cher ; les classes populaires ne peuvent pas se payer un véhicule électrique, et ne peuvent pas en louer un pour le coup, le coût est exorbitant et mensuellement ça fait vraiment un vrai trou dans le portefeuille, et je pense que vu la population qu'on a sur le bassin local, est-ce que l'étude a pris compte du fait que les gens localement ne pourront pas forcément avoir un véhicule électrique et, par conséquent, seront obligés de prendre un véhicule thermique. "*

Madame le Maire : *"Je pense que vous nous connaissez assez pour savoir que ça, c'est quelque chose sur lequel on est forcément intervenu. Là, vous me parlez dans le cadre de la mise en place de la ZFE, pour l'instant, on n'a pas beaucoup avancé sur la ZFE. Mais sachez que sur Le Havre, nous ne sommes pas dans la même situation que sur Rouen. On a beaucoup plus de latitude que n'en avait Rouen, et je ne dédouane pas Rouen car j'ai trouvé que ce n'était pas très bien fait pour les gens et que ça a été compliqué. Mais, sachez que ce sont des choses sur lesquelles je suis intervenue : le fait que toute personne doit pouvoir accéder à son emploi. Le développement des transports en commun peut être une réponse, peut mais pas partout. Et il y a des choses qui sont à prendre en compte : par exemple, la ZFE ne peut pas empêcher, non plus, d'accéder à un hôpital, le cinéma c'est autre chose, mais un hôpital lorsqu'on est malade il faut pouvoir y aller quel que soit le véhicule que l'on ait. Il y a plein de choses sur lesquelles je suis intervenue et sur lesquelles on porte une attention particulière ainsi que sur les propositions qui sont faites pour que ça puisse être envisagé. On est bien d'accord avec vous, sur ces aspects-là, vous devez bien savoir que ce sont des choses sur lesquelles on est très vigilant. "*

Monsieur Hugues TOURMENTE : *"Vous parlez du parking de La Forge, effectivement, c'est un super outil, il est grand, il n'y a pas de soucis. On a identifié des pistes, le dénivelé mais une des pistes ce ne serait pas le fait qu'il est excentré, et assez peu sécurisé, ce qui empêche les gens de se garer là-bas ? "*

Madame le Maire : *"On pourrait le penser si les voitures qui y sont garées étaient toujours abimées, mais ce n'est pas le cas. Excentré, on est à cinq minutes du cœur du centre-ville, sauf qu'il est peut-être moins visible. Alors, peut-être qu'il y a la visibilité plutôt que le fait que ce soit excentré. "*

Monsieur Hugues TOURMENTE : *"Moi, je sais qu'en tant que riverain, je n'irai pas me garer là-bas, très clairement. Demain, si c'est sécurisé avec grand plaisir, mais, aujourd'hui, je ne laisserai pas mon véhicule une nuit sur le parking de La Forge. Vous parliez également de parking au niveau de la déchetterie pour désengorger les rues adjacentes, ce qui est une très bonne chose dans l'absolu. Si les rues sont désengorgées, comment ça se passe, ça fait qu'elles deviennent piétonnes ? "*

Madame le Maire : *"On est en train de travailler sur un plan Rue de la République, par exemple, et de déterminer quels sont les lieux qui devraient être en zone bleue, ceux qui sont plutôt réservés pour les habitants, là où on peut se garer sur de plus longue durée ; cela ne veut pas dire que tout le centre-ville sera complètement piéton. "*

Monsieur Hugues TOURMENTE : *"J'entends bien, Madame le Maire, notamment les rues Gambetta, Leclerc, les rues perpendiculaires à la rue de la République, ces rues-là où il y a du stationnement un peu sauvage. Si, demain, on extrait les voitures et on les met sur un parking « résidentiel », comment ça se passe pour ces rues ? Comment ça se passe pour ces riverains ? "*

Madame le Maire : *"Cela ne veut pas dire qu'on va empêcher le stationnement dans la Ville. Par contre, on va proposer un nouveau service à ceux qui le souhaitent. Ce ne sera pas un service obligatoire puisqu'il sera payant, ce sera un service proposé pour ceux qui souhaitent avoir un parking sécurisé. Et dans ce que vous disiez, tout à l'heure, ce sera vraiment une proposition complémentaire. Par contre, on sait bien qu'on a dans la population des gens qui ne peuvent pas se permettre de payer un stationnement privé, et il faut donc que l'on puisse proposer aussi du stationnement dans les rues. En sachant que depuis quelque temps, une des consignes qui a été demandée à la Police Municipale, c'est vraiment de verbaliser lorsqu'il y a des stationnements dangereux ; il y a un gros travail de fait par la Police Municipale actuellement. "*

Monsieur Hugues TOURMENTE : *"C'est un vrai sujet le stationnement. "*

Madame le Maire : *"Je suis bien d'accord."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Le but principalement, rue Général Leclerc et rue de la République, c'est vraiment de pouvoir retrouver du stationnement minute, du stationnement temporaire dans cette rue. Car, aujourd'hui, on a du stationnement qui est fait, et c'est normal par les habitants avec des véhicules qui vont y rester toute la journée, voir même plusieurs jours. Pour cette rue, on arrive à un point qu'on ne se rend même plus compte qu'elle est commerçante, avec pharmacie, coiffeurs, boulangers, différents services où on ne peut pas aller ; on ne peut plus se stationner. Le but, il est vraiment là. Il n'est pas d'interdire le stationnement, il est de pouvoir séparer le stationnement riverain, du stationnement résidentiel et le stationnement temporaire avec des zones d'arrêt courtes plus on se rapproche du centre. Mais on ne veut pas pénaliser les gens. On va leur proposer d'autres endroits, peut-être un peu plus excentrés, comme je le disais sur la déchetterie, ou La Forge. Et, aujourd'hui, La Forge, malgré le plan de sobriété avec la route départementale qui est éclairée toute la nuit, c'est le seul qui reste éclairé toute la nuit, c'est le seul endroit sur Harfleur qui reste éclairé toute la nuit. C'est peut-être un gage de sécurité, je n'en suis pas sûr mais c'en est un. Il y a du passage toute la nuit devant. Par rapport à d'autres endroits, je ne suis pas sûr que ce soit moins sécurisé. Le but, ce n'est pas de pénaliser les gens qui habitent là, c'est juste de leur proposer autre chose pour pouvoir développer justement les services et permettre aux gens qui ont besoin d'aller à la pharmacie de pouvoir s'y garer sans à avoir à tourner longtemps. "*

Madame le Maire : *"En sachant que tous ces projets seront présentés en commission et on aura l'occasion d'en reparler. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 20

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Voirie – Eclairage public – Intercommunalité

. Convention - Signature - Autorisation

Dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique, le Maire est chargé de veiller au bon état des voiries et au bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et, le cas échéant, de les créer ou de les modifier.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine (CU LHSM), au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement », assure la maintenance des installations d'éclairage public et des voiries qui lui ont été transférées.

La maintenance des équipements non transférés dans le patrimoine communautaire continue d'être assurée par leur gestionnaire respectif :

Voie privée	Route Départementale en agglomération (trottoirs et éclairage public)	Route Départementale en agglomération (chaussée)	Route Départementale hors agglomération
Propriétaire(s) (ou Commune en cas de carence)	Commune	Département	Département

Dans une logique de préservation du niveau de service historiquement assuré par les communes membres, la CU LHSM a continué d'assurer la maintenance de certaines voies et dispositifs privés d'éclairage ne relevant pas de sa compétence (non transférés) mais sur lesquels les services municipaux avaient pour habitude d'intervenir pour des motifs liés à la sécurité publique. Ces équipements ont, de fait, été inclus dans le transfert de charges.

Afin de régulariser cette situation, il convient de conclure une convention-cadre de gestion de service visant à permettre et organiser les interventions techniques des équipes de la CU LHSM (ou de leurs prestataires) sur des équipements non transférés. La responsabilité relative à la sûreté et la sécurité publique continuera de relever de la Police du Maire.

L'intégralité des voiries non transférées mais dont la maintenance est assurée par la CU LHSM dans le cadre d'un transfert de charges feront l'objet d'une procédure de classement afin d'être intégrées à terme au patrimoine communautaire. Ce classement emportera également le classement de l'éclairage public des voies correspondantes.

D'autre part, la convention prévoit également la possibilité pour la Commune de solliciter l'intervention de la CU LHSM sur les équipements suivants :

- maintenance de l'éclairage public des portions de voies départementales situées en agglomération ;
- maintenance des voies et des dispositifs d'éclairage privés non inclus dans le transfert de charges ;
- opérations d'investissement portant sur l'éclairage public (création / suppression / modification) sur voies privées et départementales en agglomération.

Ces interventions donneront lieu à une refacturation intégrale à la commune des frais engagés. Le cas échéant, la commune conserve la possibilité de demander par la suite le remboursement au propriétaire de la voie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-20 et L5215-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine ;

VU la délibération n° DELB-20220222 adopté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2022 adoptant le modèle de convention-cadre de gestion de service ;

VU la décision n° 20230038 du Bureau Communautaire de la CU LHSM en date du 4 avril 2023 autorisant l'acquisition de la voirie du lotissement « La Pêcherie » (rue de Sérigny et de Neuvy), de ses accessoires et de ses réseaux ;

VU la délibération adoptée en Conseil Municipal le 2 décembre 1985 portant classement de l'allée Jean-Paul Sarthe et de ses annexes dans le domaine public ;

VU la délibération adoptée en Conseil Municipal le 24 septembre 2001 portant classement de la portion de la rue Robert Ancel comprise entre la rue Paul Doumer et la rue de Fleurville et de ses annexes dans le domaine public ;

VU l'engagement de la Ville d'Harfleur en date du 14 février 2012 portant sur l'intégration dans le domaine public de la rue Rosa Parks, de la sente Gallois et de la sente des Potiers une fois les travaux achevés et conformes ;

VU l'engagement de la Ville d'Harfleur en date du 8 octobre 2012 portant sur l'intégration dans le domaine public de la rue Lucie Aubrac et de la sente des Mérovingiens une fois les travaux achevés et conformes ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- le transfert des compétences voirie et éclairage public à la CU LHSM ;
- la nécessité pour la commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur des voies non transférées à la CU LHSM ;
- l'avantage en termes administratif, technique et financier que représente l'intervention de la CU LHSM en maintenance et en investissement sur certains équipements non transférés ;
- que certains équipements privés d'éclairage public ou de voirie permettent la desserte d'équipements présentant un intérêt général particulier ;
- la carence structurelle de certains propriétaires à assurer la maintenance de leurs équipements et les conséquences sur la sécurité publique ;
- qu'il est d'usage que les services municipaux interviennent, pour des motifs liés à la sécurité publique, sur certaines voies privées et dispositifs d'éclairage associés ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la signature de la convention-cadre, ci-jointe, de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU LHSM.

- de m'autoriser à solliciter l'intervention de la CU LHSM sur les voies et dispositifs d'éclairage privés.
- de m'autoriser à mener à bien toute procédure permettant de faire évoluer la domanialité des voiries (cf. annexe).

Annexe à la délibération n° 23 09 20

A. Régularisations souhaitées quant à la domanialité de certaines voies figurant sur le plan de principe de la CU LHSM :

- les voies suivantes ne relèvent pas du domaine public :
 - o voie de desserte au droit du 3 rue de la Vielle Faïencerie ;
 - o voie de desserte du lieu-dit Clos Saint-Anne ;
 - o parking de la résidence sise 2, 4, 6, 8 et 10 rue des Capucins ;
- la portion de la rue Arvid Harnack relevant du domaine communautaire se prolonge jusqu'à l'accès au cimetière du Mont Cabert ;
- l'allée Jean-Paul Sarthe a fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 1985. Cette voie et les dispositifs d'éclairage associés doivent être intégrés de droit dans le domaine public communautaire ;
- la portion de la rue Robert Ancel comprise entre la rue Paul Doumer et la rue de Fleurville a fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2001. Cette voie et les dispositifs d'éclairage associés doivent être intégrés de droit dans le domaine public communautaire.

B. Rappels quant aux engagements pris par la Ville antérieurement à la création de la CU LHSM en matière de rétrocession dans le domaine public une fois les travaux achevés et conformes :

- rue de Neuvy ;
- rue de Serigny ;
- rue Lucie Aubrac ;
- rue Rosa Parks ;
- sente des Mérovingiens ;
- sente des Potiers.

C. Voies privées sur lesquelles il est d'usage que les services municipaux interviennent pour des motifs liés à la sécurité publique et pour lesquelles la Commune sollicite l'intégration dans le champ d'intervention de la CU LHSM :

- allée du Saint-Laurent ;
- rue du Calvaire (partie comprise entre la route d'Orcher et la sente Gallois) ;
- rue Pierre Curie ;
- impasse Lavoisier ;
- impasse Louis Lumière ;
- voie piétonne entre la rue des Caraques et la rue Louis Lefèbvre ;
- voies piétonnes (2) entre la rue Gustave Flaubert et la rue Auguste Renoir ;
- voie piétonne impasse Clerc.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 21

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2021/2026.

A ce titre, je vous propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des projets suivants menés par la Commune :

- Acquisition de véhicules propres à destination des services techniques pour un montant total de 32 153,54 € HT, soit 38 584,25 € TTC :
 - o un vélo cargo électrique pour un montant total de 5 224,17 € HT, soit 6 269,00€ TTC ;
 - o un véhicule électrique à benne basculante pour un montant total de 26 929,37 € HT, soit 32 315,24 € TTC.
- Travaux d'amélioration des bâtiments scolaires pour un montant total de 85 194,31 € HT, soit 102 233,17 € TTC:
 - o Mise en place de robinets à déclenchement automatique pour un montant total de 8 201,00 € HT, soit 9 841,20 € TTC ;
 - o Remplacement de chauffages pour un montant total de 15 754,99 € HT, soit 18 905,99 € TTC ;
 - o Mise en œuvre d'éclairages LED pour un montant total de 23 664,99 € HT, soit 28 397,99 € TTC ;
 - o Travaux de remplacement du réseau d'assainissement pour un montant total de 33 333,33 € HT, soit 40 000,00 € TTC ;
 - o Travaux de réfection de sols pour un montant total de 4 240,00 € HT, soit 5 088,00 € TTC ;
- Travaux d'amélioration des bâtiments municipaux pour un montant total de 29 895,09 € HT, soit 35 874,11 € TTC :
 - o Remplacement de menuiseries au centre de loisirs des deux rives pour un montant total de 3 416,67 € HT, soit 4 100,00 € TTC ;
 - o Remplacement des menuiseries en façade Sud de la Salle Albert Duquenoy pour un montant total de 12 817,00 € HT, soit 15 380,40 € TTC ;
 - o Remplacement d'une menuiserie à la cuisine centrale pour un montant total de 2 095,75 € HT, soit 2 514,90 € TTC ;
 - o Remplacement d'une porte à la cuisine centrale pour un montant total de 3 454,00 € HT, soit 4 144,80 € TTC ;
 - o Mise en œuvre d'un compteur de surveillance des consommations d'eau à la cuisine centrale pour un montant total de 1 944,16 € HT, soit 2 332,99 € TTC ;

- Travaux de réfection de toiture des futurs locaux du Pôle Famille Solidarité pour un montant total de 3 378,31 € HT, soit 4 053,97 € TTC ;
- Travaux de réfection des sols des futurs locaux du Pôle Famille Solidarité pour un montant total de 2 789,20 € HT, soit 3 347,04 € TTC.
- Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal pour un montant total de 45 221,35 € HT, soit 54 265,62 € TTC :
 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures pour un montant total de 9 991,35 € HT, soit 11 989,62 € TTC ;
 - Réalisation d'une rampe PMR pour un montant total de 11 295,00 € HT, soit 13 554,00 € TTC ;
 - Réalisation et pose d'un garde-corps pour rampe PMR pour un montant total de 3 750,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC ;
 - Réalisation d'un parking pour un montant total de 20 185,00 € HT, soit 24 222,00 € TTC.
- Travaux de mise en sécurité des voûtes de l'église Saint-Martin pour un montant total de 30 973,45 € HT, soit 37 168,14 € TTC :
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 5 550,00 € HT, soit 6 660,00 € TTC ;
 - Travaux de reprise et de consolidation des voûtes pour un montant total de 23 812,45 € HT, soit 28 574,94 € TTC ;
 - Réalisation d'analyses pétrographiques pour un montant total de 1 611,00 € HT, soit 1 933,20 € TTC ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026,

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets ci-après à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune :**
 - **Acquisition de véhicules propres à destination des services techniques :**
Montant total du projet : 32 153,54 € HT, soit 38 584,25 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 32 153,54 € HT, soit 38 584,25 € TTC (100%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 16 076,77 €
 - **Travaux d'amélioration des bâtiments scolaires :**
Montant total du projet : 85 194,31 € HT, soit 102 233,17 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 73 773,36 € HT, soit 88 528,03 € TTC (86,59%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 36 886,68 €

- Travaux d'amélioration des bâtiments municipaux :
Montant total du projet : 29 895,09 € HT, soit 35 874,11 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 28 286,84 € HT, soit 33 944,21 € TTC (94,62%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 14 143,42 €
- Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal :
Montant total du projet : 45 221,35 € HT, soit 54 265,62 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 27 634,77 € HT, soit 33 161,72 € TTC (61,11%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 13 817,38 €
- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets ci-après à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune une fois déduit les 20% réglementaires d'autofinancement :
- Travaux de mise en sécurité des voûtes de l'église Saint-Martin :
Montant total du projet : 30 973,45 € HT, soit 37 168,14 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 9 292,04 € HT, soit 11 150,44 € TTC (30,00%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 3 097,35 €
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces achats.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Juste une petite question : travaux d'amélioration des bâtiments scolaires, lesquels ? Sur l'ensemble des écoles ?"*

Madame le Maire : *"On peut dire que ça concerne toutes les écoles."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Juste une petite remarque sur l'acquisition de véhicules, on en parlait, tout à l'heure, dans le plan de mobilité : vous pouvez voir qu'il y a un vélo cargo pour les Services Techniques qui est en acquisition pour les déplacements des agents qui peuvent se déplacer avec un vélo cargo au lieu d'utiliser un véhicule ; c'est une amélioration supplémentaire."*

Madame le Maire : *"Les agents étaient à pied, et c'est surtout lié à l'amélioration des conditions de travail."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, ce vélo cargo, il est souvent utilisé ? Il est acheté ?"*

Madame le Maire : *"Oui, il sera présenté demain sur le marché."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Il est souvent demandé par les agents ?"*

Madame le Maire : *"On a fait une présentation en commission de l'achat de ce vélo cargo. Vous voyez régulièrement des agents qui passent pour nettoyer les rues, et c'est dans ce cadre-là qu'il y a cet achat de vélo cargo."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ce n'est pas un vélo cargo pour se rendre d'un point à un autre."*

Madame le Maire : *"C'est pour ça que je disais que c'est pour l'amélioration des conditions de travail des agents, que uniquement le fait d'éviter de prendre un véhicule."*

Monsieur Franck GROUSSARD : "Je vois qu'il y a des travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal. La facture est à 45 221 €, mais il est assez récent, c'est quels types d'aménagement qui ont été effectués ?"

Madame le Maire : "Ce sont des anciens aménagements, mais on n'avait pas demandé de subvention, car on attendait les dernières subventions, et c'est pour ça qu'on le fait maintenant."

Madame Coralie FOLLET : "La rampe PMR, normalement, ça aurait dû être fait avant l'ouverture du CTM ?"

Madame le Maire : "Oui, c'est ce que je dis, ça a été fait avant mais on attendait d'avoir la totalité des autres réponses par rapport aux subventions que l'on avait demandé, et donc, c'est pour ça qu'on la passe là. Mais, c'est déjà réalisé, et fait dès le départ. C'était prévu, c'était sur le plan."

Madame Coralie FOLLET : "Il est ouvert depuis quand le CTM ?"

Madame le Maire : "Cette partie, ça fait deux ans. On en avait déjà parlé de tous ces plans."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 22

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Chambre Régionale des Comptes

Rapport définitif d'observations et sa réponse

. Communication - Débat

En application de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération Havraise Le Havre Seine Métropole sur les exercices 2018 à 2021.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé, à la Ville d'Harfleur, le rapport d'observations définitives et sa réponse, présenté au Conseil Communautaire le 6 juillet dernier.

Ce rapport doit maintenant être présenté par le Maire de chaque commune membre de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en Conseil Municipal.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ce document.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 23

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Rapport annuel 2022

. Communication - Débat

A l'occasion du Conseil Communautaire réuni le 6 juillet dernier, le rapport annuel 2022 retraçant l'activité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été remis à chaque commune.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que ce rapport soit présenté lors du Conseil Municipal. Ainsi, cette communication permet de témoigner de la diversité et de la richesse des actions menées envers les habitants, les communes et du territoire.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ce document et d'en débattre.

Madame le Maire : " Je voulais vous faire un point sur certains aspects qui concernent Harfleur, et comment on est intervenu sur les projets qui étaient portés. Je vous épargnerai le nombre de réunions très diversifiées auxquelles nous participons. Il y en a énormément et je risquerais de ne pas être exhaustive. Il faut savoir que la moitié de mon temps, je le passe à la Communauté Urbaine. Je parle que de moi, et pas forcément des autres élus qui eux aussi sont sollicités.

En revanche, je trouve important de vous faire part des positions communes que nous prenons pour défendre la place d'Harfleur dans la communauté urbaine, pour continuer ce travail de « construction vigilante » entamé depuis plusieurs années, et pour faire prévaloir notre singularité parmi les 54 communes qui font partie depuis 2019.

A commencer par les sujets qui sont dans le cadre de la politique de l'habitat, que nous avons menés de front et pour lesquels nous avons obtenu des succès puisque, comme vous le savez, nous disposons sur notre territoire désormais d'une OPAH-RU « Vallée de la Lézarde » qui nous permet de lutter contre le logement dégradé et de valoriser l'habitat dans un périmètre bien défini.

Un mot pour l'expliquer, il s'agit d'un dispositif qui permet de rentrer en contact avec les propriétaires de logement jugés dégradés ; c'est vraiment un aller vers. On n'attend pas qu'il y ait des demandes, et on va vers les propriétaires pour les inciter à effectuer des travaux de rénovation. La Communauté urbaine aide au montage des dossiers et verse des subventions pour aider à la réalisation de ces travaux. Mais elle comporte aussi un volet répressif si les propriétaires ne font pas le nécessaire, et que ça risque d'être un danger pour la communauté.

Mais, nous souhaitons aller plus loin et agir davantage en amont pour éviter que des logements dégradés soient mis à la location. C'est pourquoi j'ai insisté auprès du Président de la Communauté urbaine pour nous puissions disposer du permis de louer. Cette année encore, je me suis battue pour qu'elle soit mise en œuvre et prise en charge par la Communauté urbaine car cela fait partie des compétences qui ont été transférées. Pour le moment, nous nous heurtons à un refus de la part du Président. C'est l'une de nos divergences de point de vue, mais nous ne cesserons pas notre combat sur ce sujet. Se battre pour des logements de qualité pour tous, fait partie des objectifs principaux de notre politique de l'habitat.

Concernant les déplacements, je ne m'étendrai pas sur le sujet car vous pourrez bientôt assister à la présentation de l'arrivée du Tram sur la ville le 10 octobre à La Forge à partir de 18h30, mais nous avons depuis longtemps discuté pour que nous puissions bénéficier d'aires de stationnement suffisantes alors qu'elles avaient été sous-dimensionnées au départ, notamment celle de Beaulieu. Quand on connaît les difficultés de stationnement sur la ville, il fallait qu'elles soient prises en compte dans ce projet de tramway. Nous avons également opté pour faire prévaloir le rôle central de la ville dans le patrimoine de la CU en nommant la station du centre-ville « cœur historique ».

Enfin, et ce n'était pas gagné, nous sommes parvenus, par l'intermédiaire du passage du Tram, à prioriser une liaison cyclable entre Harfleur et Montivilliers par la rue Paul Doumer, liaison qui devrait permettre, entre autres, de pacifier le trafic sur cette voie jugée souvent dangereuse par les habitants.

Concernant l'éclairage public, nous avons, avec d'autres communes, contribué fortement au plan de sobriété de la Communauté urbaine, en choisissant que

l'éclairage public soit coupé à partir d'une certaine heure pour toute la ville exceptée sur une partie des axes plus dangereux et départementaux, et cela de façon uniforme par zone. Montivilliers a les mêmes horaires que nous, Gonfreville l'Orcher aussi ; on a vraiment travaillé ensemble. C'est une victoire pour l'écologie et pour la réalisation d'économies.

Par ailleurs, vous aurez peut-être remarqué qu'une partie des quais longeant la Lézarde bénéficie d'un nouvel éclairage neuf, là-aussi dans le cadre d'une réduction de consommation.

Concernant les déchets, nous sommes toujours à la recherche d'une solution d'amélioration pour le ramassage en centre-ville. Plusieurs projets nous ont été présentés mais ne nous convenaient pas vraiment car ils ne s'intégraient pas suffisamment bien avec les contraintes de préservation historiques de notre centre-ville. Mais aussi, il faut savoir que la Ville a certains endroits très proches de la Lézarde et, qu'avec le niveau d'eau, du coup c'est compliqué d'avoir des bacs enfouis.

Dans le cadre de la biodiversité, nous nous étions proposés pour être ville test dans le cadre de la mise en place et de la généralisation du diagnostic polinisateur. Si vous souhaitez avoir plus d'éléments à ce propos, plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de Loïc JAMET qui pourra vous en parler. On l'a fait avec différents publics et toujours avec beaucoup de succès.

Enfin, nous sommes toujours en train de nous battre contre l'Etat pour continuer à faire partie de la Politique de la Ville. Vous ne le saviez peut-être pas, mais la refonte du nouveau contrat de ville nous exclut, à partir de 2024 de la politique de la ville puisque les Territoires de Veille Active ne sont plus reconnues. Nous sommes en discussion avec le sous-préfet en charge de la politique de la ville et le Président de la Communauté urbaine pour voir comment nous pourrions rester dans le nouveau contrat de ville et continuer à bénéficier de fonds de solidarité communautaire. A priori, pour l'instant, ça a l'air d'aller dans le bon sens. Et, j'ai bon espoir que nos interventions puissent permettre de pouvoir bénéficier de ces fonds de solidarité.

La solidarité entre les 54 communes est importante toute en acceptant les différences. Pour Harfleur, nous devons faire ressortir la particularité d'être une commune périurbaine qui jouxte la commune principale, avec les contraintes que cela génère comme les avantages. L'idée, notamment, de rapprocher les habitants des services communautaires fait partie de ces combats. Veiller à ce que le nombre de communes rurales n'occulte pas les spécificités de nos communes et c'est un enjeu important. On a vraiment une place qui est entre les communes rurales et la commune centre. Il faut vraiment qu'on puisse défendre ces spécificités et pouvoir avoir les moyens de les maintenir. Voilà ce que je voulais vous dire concernant ce rapport annuel 2022."

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais intervenir sur le permis de louer. Alors, je suis tout à fait d'accord avec vous, chaque locataire mérite de vivre dans un environnement sain et sécurisé pour sa santé. Qu'est-ce qui se passe si un propriétaire d'un logement insalubre n'a pas les capacités financières pour faire des travaux ?"*

Madame le Maire : *"C'est pour ça que je disais qu'il y a aussi l'OPAH-RU, et c'est sur une zone bien déterminée. Ce n'est pas sur tout Harfleur qu'il y a l'OPAH-RU. On peut avoir des subventions lorsque c'est par manque de moyens, comme par le biais de l'ANAH, qui est un dispositif national mais aussi avec d'autres intervenants. Et, c'est vrai que la mission Rénovation de la Communauté Urbaine intervient vraiment pour aider à boucler les projets. C'est-à-dire que lorsque c'est vraiment un problème de finance, et pas de mauvaise volonté, ils font aussi intervenir des associations comme la Fondation de l'Abbé Pierre. Concernant le permis de louer, ça, c'est autre chose : avant la remise en location, on s'assure que le logement est décent à la*

location. C'est vraiment autre chose ; ce sont deux axes différents. Donc, pour l'instant, comme je vous le disais, par rapport au permis de louer on a eu un refus de la Communauté Urbaine. Là, on met en place l'OPAH-RU. Je souhaite voir ce que ça va donner, et voir si ça peut répondre à cette problématique auquel cas je ne reviendrais pas sur le permis de louer. Si, je vois que ça ne répond pas à la problématique que l'on peut avoir et que nous avons toujours des locations de logements non décentes qui se font, à ce moment-là, effectivement, je remonterai au créneau. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Vous pouvez nous donner une estimation du nombre de logements que vous souhaiteriez voir rénover, ou pas du tout ?"

Madame le Maire : "Pour l'instant, les services de la Communauté Urbaine sont venus, mais, c'est assez long, surtout au départ. Nous, on avait fait un premier recensement de logements, mais c'est compliqué parce que, on ne rentre pas à l'intérieur des bâtiments, et des fois c'est par l'extérieur qu'on voit. Et, l'extérieur ne veut pas dire que l'intérieur est à rénover. Donc on a beaucoup travaillé avec la Communauté Urbaine sur des logements qui ne sont pas utilisés en centre-ville, par exemple, car il fallait passer par un commerce puisque souvent c'était le propriétaire du commerce qui habitait avant au-dessus et qui maintenant du coup n'habitant plus au-dessus, ce sont des logements qui sont perdus pour la Ville. Donc, il y a un travail qui est mené avec la Communauté Urbaine justement pour trouver des solutions pour permettre qu'il y ait ces accès qui soient faits et avec une prise en charge de ces travaux. Et, ce que nous disaient les services de la Communauté Urbaine, c'est que c'est un engrenage, c'est-à-dire qu'au départ c'est toujours compliqué, il faut aller voir les gens, il faut monter les dossiers etc mais qu'ensuite lorsqu'ils vont indiquer sur les façades, par exemple, que ce logement a été rénové grâce à l'ANAH, cela fera boule de neige, et après ça va plus vite, et il y a plus d'engouement. De même, on est en train de réfléchir pour mettre à disposition un local pour le service pour qu'il y est vraiment un lieu sur Harfleur de porte d'entrée pour tous ceux qui souhaiteraient faire des demandes de rénovation."

Madame Coralie FOLLET : "Si un locataire souhaitait faire un signalement, comment ça se passe ?"

Madame le Maire : "Là, c'est deux choses. Pour moi, dans le cadre de l'OPAH-RU, le locataire peut faire une demande, simplement dans deux cas lorsque c'est une adaptation au logement pour des raisons de santé, et là, je suis intervenue hier justement en réunion : c'est lui qui doit prendre en charge le reste à charge, et ce n'est pas toujours évident. Ce n'est pas le propriétaire puisque c'est lui qui fait la demande. Après, le propriétaire peut dire que ça sera bénéfique pour son logement, et du coup prendre en charge. Après, lorsque vous avez un établissement qui est jugé insalubre, il faut contacter, et ça peut passer par nos services, la commission de lutte contre l'habitat indigne dont je suis la Présidente. On travaille là en commun. On a des réunions tous les mois et demi, à peu près, où on réunit autour de la table aussi bien le côté social, le côté technique, que le Département pour voir comment ça peut se faire : l'objectif étant de réhabiliter le logement, et pas forcément de déplacer les locataires. Donc, ça dépend quel est le niveau de logement. Et, je vous rappelle qu'il y a une nouvelle loi de l'Etat, et je vais le dire car c'est rare quand je dis qu'il y a de bonnes choses qui sont faites au niveau de l'Etat puisqu'il y a maintenant donc, au niveau énergétique, un classement des logements qui va permettre que lorsque le logement ne répond pas aux caractéristiques énergétiques, il n'y ait plus possibilités de le louer. Et, je trouve que cela va dans le bon sens ; cela va inciter justement à réhabiliter certains logements."

Monsieur Yoann LEFRANC : "A la fin du débat, je pense que je peux me permettre de le dire maintenant, je voulais juste saluer le travail fourni par nos élus harfleuraux au sein de la Communauté Urbaine. Je me doute que votre travail doit être assez difficile pour pouvoir mener une politique que l'on souhaite ici, au sein de la Communauté Urbaine. Et je sais que vous faites tout ce qui est possible de faire pour améliorer toutes les conditions des Harfleuraux mais aussi des habitants de la Communauté Urbaine. C'était juste pour vous remercier pour tout cela."

Madame le Maire : "Je dirais qu'on a la chance de travailler en bonne collaboration au niveau de la Communauté Urbaine. Je ne sais plus dans quel rapport où on disait qu'il n'y avait pas de position partisane et que vraiment on essaie de travailler pour l'amélioration de l'ensemble des habitants du territoire, et ça, c'est vraiment quelque chose d'important. On n'est pas toujours d'accord sur les solutions à apporter mais on en discute, et on avance, et c'est le principal."

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 23 09 24

ATTRACTIVITÉ

COMMERCES ET MARCHÉS

Aide à l'installation des commerces

. Attribution - Adoption

Conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2023, qui a affirmé son soutien à l'installation de nouveaux commerces de proximité, et de ce fait lutter contre la vacance commerciale, et qui prévoit l'attribution d'une aide à l'installation des commerces à hauteur de 300 € par demande,

Conformément aux principes d'attribution adoptés lors de la délibération n° 23 07 13 du 1^{er} juillet 2023, je vous propose d'attribuer l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
Guillaume Frédéric	HFleurs et Créations	16 rue Jehan de Grouchy	300 €
Carole Deschamps	Le Showroom de Carole	16 rue des 104	300 €
TOTAL			600 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- **autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante :**

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
Guillaume Frédéric	HFleurs et Créations	16 rue Jehan de Grouchy	300 €
Carole Deschamps	Le Showroom de Carole	16 rue des 104	300 €
TOTAL			600 €

➤ Cf. Présentation annexée à la fin du document

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"C'est un gros travail de la Municipalité sur ce sujet-là. Nous avons eu des problématiques sur cette rue des 104 en particulier et on voit que les services et la municipalité ont beaucoup avancé sur ce sujet-là. La rue des 104 n'a plus de local vide actuellement. Nous allons avoir une ouverture du restaurant Franco-Portugais, ainsi que l'ouverture de la boulangerie dans cette même rue. Nous savons que la période pour les commerçants n'est pas facile avec les augmentations excessives du coût du gaz, de l'électricité, des matières premières, mais aussi avec l'inflation qui ne permet pas aux ménages de pouvoir consommer autant qu'avant, et également avec la période de Covid où nous avons déjà mis en place des tombolas sur le mois de janvier, que nous avons décidé d'installer un pack d'aide aux commerçants. Il faut aussi rappeler que nous avons aidé au niveau des terrasses en donnant la gratuité pour encourager les commerces à continuer de vivre. Et, au-delà de cette partie visible, c'est aussi tout le travail des services notamment du Service Attractivité qui appelle les propriétaires et qui fait du lien avec la CCI et qui recherche des personnes intéressées par nos locaux commerciaux, et qui porte ces fruits. C'est un travail de proximité souvent invisible mais qui là encore nous fait du bien et fonctionne. Il faudra continuer nos efforts et nous resterons vigilants à la bonne santé de nos commerces et nous travaillons régulièrement avec eux notamment en les associant aux grandes manifestations de la Ville. Je trouvais que c'était important de le soulever. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 23 09 25

POPULATION ET VIE SOCIALE

PETITE ENFANCE

Relais Petite Enfance

Règlement de fonctionnement

Projet pédagogique

. Adoption

Notre Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistantes Maternelles) propose de manière régulière des temps d'éveil collectif à destination des enfants de 0 à 3 ans et des professionnels de la petite enfance qui s'occupent.

Dans les missions du Relais Petite Enfance (RPE), définies dans le code de l'action sociale et des familles, ces temps répondent aux objectifs suivants :

- « des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants »,
- « un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) signée avec la CAF, l'accueil au sein du RPE a été renforcé afin d'améliorer l'accompagnement proposé aux parents, enfants, professionnels et futurs professionnels.

Ce renfort en temps d'accueil a permis notamment de requestionner l'organisation de nos temps d'éveil collectif pour la rentrée de septembre 2023, en lien avec les préconisations de la CAF.

La pédagogie, le contenu des temps d'éveil et les horaires proposés ont été complètement repensés afin de répondre au mieux au besoin des enfants dans leur développement, notamment en se basant sur la « pédagogie du jeu libre ».

Afin d'accompagner ces améliorations, je vous propose de valider le nouveau projet pédagogique et le nouveau règlement de fonctionnement dédié aux accueils collectifs du RPE annexés à cette délibération.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- valide les horaires et l'orientation du projet pédagogique d'accueil collectif à compter du 30 septembre 2023.
- autorise l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectif à compter du 30 septembre 2023.

➤ Cf. Documents annexés à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 26

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention- Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé, logement).

En 2022, 193 jeunes Harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, dont 34,7 % de nouveaux par rapport à l'année précédente, représentant 58 % de la population des jeunes non scolarisés âgés de 18 à 25 ans.

Vu ces objectifs et ces résultats très positifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale souhaitent prolonger ce partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs susmentionnés fixés par l'association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- autorise la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 dont l'objet concerne :
 - la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.

- l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2023 fixée de manière forfaitaire sur la subvention versée en 2022 à 20 332,52 €.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Dans le document, on nous explique que 193 jeunes Harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale. Est-ce que vous savez combien ont pu accéder à un emploi ou à une formation grâce à ce dispositif ?"*

Madame le Maire : *"Je peux vous répondre car je les ai reçus, il n'y a pas longtemps, et ils m'ont donné tous les éléments. Sur le nombre de jeunes accompagnés, il y a 7,8 % des jeunes qui ont fait un contrat de volontariat, emploi et alternance 53,9 %, formation 24,4 %, test dans les entreprises pour valider leurs projets 17,1 % et retour à la scolarité 2,6 %. Donc, 73 % des jeunes ont eu une solution qui a été proposée par la Mission Locale."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ce sont des chiffres très encourageants."*

Madame le Maire : *"On est plus haut lorsqu'on regarde les chiffres de l'ensemble de la Mission Locale, pour Harfleur, c'est plus important."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est bien, il faut s'en féliciter."*

Madame le Maire : *"Oui et non. Je dirais oui, on peut s'en féliciter ; non, c'est parce que les jeunes qui sont suivis par la Mission Locale ont rarement des diplômes de niveau supérieur. Et, donc, il est plus simple de leur proposer des accompagnements, de l'alternance ; c'est aussi pour ça que l'on a des taux plus importants."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais juste ajouter un point concernant le fort pourcentage d'alternants qu'il y a. Il faut bien distinguer, effectivement, comme vous venez de le dire, les élèves à haut niveau d'études et les alternants, je dirais de niveau Bac +, et les alternants qui sont en deçà du niveau Bac. Les alternances qui sont faites sont énormément aidées par l'Etat, les entreprises en gros, profitent aussi parfois, il faut le dire. Il y a de bonnes alternances mais il y a aussi des alternances qui se font et qui donnent une main d'œuvre pas chère et que l'élève qui se trouve dans cette alternance apprend très peu de chose en entreprise. On s'en rend compte après quand on les récupère au niveau des pôles de formation, par exemple. J'insiste aussi sur un autre point, c'est le faible pourcentage de retour à la scolarité normale. Il faut savoir que ce retour à la scolarité normale, ce sont des jeunes qui seront amenés peut-être à faire des études supérieures après. Ce qui n'est pas le cas des alternants qui la plupart du temps sont, soit embauchés par l'entreprise et ça c'est le meilleur des cas, soit sont mis sur le côté tout simplement quand l'entreprise ne les embauche pas et ont des difficultés à retrouver après une situation. Donc, ce sont des situations qui sont temporaires pour les alternants. J'ai souvent eu contact avec Cap Emploi, par exemple, dans le cadre de mon métier et le problème de ces statuts temporaires, en fait, c'est que lorsque c'est terminé. L'accompagnement est terminé, l'élève ne peut plus prétendre à avoir cette action sociale. Et derrière, il se retrouve, pour certains, sur le carreau. Donc, être vigilant sur un accompagnement sur la durée et peut-être avoir aussi un retour sur les gens qui ont été accompagnés pour savoir comment leur situation s'est pérennisée ou pas, après. Avoir ce regard-là, je pense, ça permettra aussi de mettre en place les politiques nécessaires à un accompagnement durable. Dans le cadre d'un développement durable, on parle aussi d'un développement social durable et il est important d'en tenir compte à l'avenir."*

Madame le Maire : "C'est vrai, c'est très important de pouvoir en assurer le suivi. Mais, vous le savez, moi, je l'ai pratiqué auparavant, mais vous le savez certainement aussi, de part de votre métier, que lorsque les jeunes trouvent une solution durable, il est des fois très difficile de les contacter pour avoir le retour. En général, ils reviennent lorsqu'ils ont des besoins. Peut-être une information complémentaire, que je voulais vous donner mais qui ne concerne pas uniquement Harfleur mais l'ensemble du territoire de la Mission Locale, cela concerne les différents types de situation d'emploi : il y a 47 % des contrats qui sont des CDD, et ça, effectivement, ça peut questionner, il y a 26,3 % qui sont des missions intérimaires et 12,3 % qui sont des contrats d'alternance et seulement 8,3 % sont des contrats en CDI. On voit bien que sur la qualité du contrat qui est proposé derrière, qu'il y a aussi à travailler dessus, et ça la Mission Locale le fait et suit les jeunes. Ce n'est pas parce qu'ils ont trouvé une solution qu'après il n'y a pas de suivi. Il y a vraiment ce lien qui est fait, et aussi par le biais d'autres actions qui des fois peuvent les intéresser. Entre autre il va y avoir tout un travail qui va être fait sur le logement et qui permet que même si le jeune a trouvé un emploi, il pourra peut-être bénéficier d'autres actions de la Mission Locale, et donc d'avoir ce suivi facilité."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Ça me paraît important dans la mesure où si on fait un peu le calcul, il y a presque plus de 80 % de précarité."

Madame le Maire : "Mais, on sait bien que souvent lorsque les jeunes démarrent, c'est souvent les contrats qui sont proposés."

Madame Sabrina LEFEBVRE : "Je voulais juste souligner que la Ville d'Harfleur trouve que c'est un enjeu important et qu'on a de la chance d'avoir des partenaires qui travaillent très bien ensemble. Et, que, même quand les jeunes doivent quitter la Mission Locale, ils peuvent, tout de suite, être pris en charge par le Pôle d'Insertion. Il y a un vrai travail de partenariat entre la Mission Locale, le Pôle d'Insertion et le CLHAJ 76 aussi sur le logement. On a cette chance là sur notre territoire par rapport à d'autres villes où il n'y a pas forcément ce relationnel. Il y a donc un suivi qui est bien plus important en tout cas sur notre commune qu'ailleurs."

Monsieur Loïc JAMET : "Je voulais rebondir sur les 73 % de jeunes Harfleurais accompagnés par la Mission Locale et en faisant un pas de côté, comme Monsieur GROUSSARD a pu le préciser, il y a le suivi mais aussi savoir pourquoi, comment ces jeunes se sont retrouvés dans cette situation d'avoir besoin d'un suivi, pourquoi ils ont quitté la scolarité. Je pense, malheureusement, qu'encore aujourd'hui on a beaucoup de jeunes qui ne sont pas forcément adaptés à l'enseignement de l'Education Nationale, qui peuvent quitter l'Education Nationale, à cause de troubles neuro-psy et qui ne sont pas suivis tels qu'ils devraient. Et ce sont des jeunes qui peuvent se retrouver dans des situations sociales difficiles alors qu'une simple adaptation de l'école pourrait les amener beaucoup plus loin. C'est un débat qui n'a forcément pas lieu ici mais je voudrais tout de même le signaler pour alerter les gens. Malheureusement, on se retrouve avec des jeunes qui auraient pu avoir la possibilité de continuer mais qui par ce type de troubles, ou même des problèmes de famille sont obligés de quitter l'école et viennent après sur ce type de mission. Et, heureusement que la Mission Locale et que le Pôle d'Insertion existent pour ça."

Madame le Maire : "En sachant que comme je le disais, pour les jeunes, c'est très difficile d'obtenir un emploi. Je voudrais bien qu'on ne dise pas qu'à la Mission Locale, il n'y a que des jeunes qui ont des problématiques. Ce n'est pas du tout le cas. Il y a des jeunes qui viennent uniquement pour chercher un emploi et pas une formation puisqu'ils ont déjà leurs diplômes, soyons bien clair. C'est vraiment quel

accompagnement on fait. Et, lorsque je parlais des 73 %, c'est parmi les jeunes Harfleurais qui ont contacté la Mission Locale, 73 % ont eu un accompagnement. Mais, ça ne veut pas dire que l'ensemble des jeunes d'Harfleur passent par la Mission Locale. Il faut aussi relativiser par rapport à l'ensemble de ces éléments."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 09 27

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2023

Attribution de subventions n° 4

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations et afin de leur assurer leur fonctionnement général, il vous est proposé de leur voter la subvention de fonctionnement indiquée dans le tableau ci-dessous.

L'aide au transport qu'il vous est proposé d'attribuer au Secours Populaire d'Harfleur résulte d'un accord spécifique de prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du véhicule utilitaire leur permettant le transport des objets collectés par l'association.

Une subvention correspond au solde du projet d'école 2022-2023 pour l'école des Caraques.

Par ailleurs, la subvention votée à Enfance Pour Tous correspond au 2^{ème} et au 3^{ème} acompte 2023, déduction faite du solde dû au titre de l'année 2022, calculé selon la convention signée le 6 juillet 2022.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
6574	025	Les Amies de la Couture	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	025	Les Petits doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	33	Ombres et Lumières	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	436,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide aux transports	320,00 €	Unique
6574	255	Coopérative scolaire École des Caraques	Projet école 2022 - 2023	400,00 €	Unique
6574	64	Enfance pour Tous	2 ^{ème} et 3 ^{ème} acompte 2023 déduction faite du solde 2022	11 009,00 €	Unique

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations de l'agglomération</u>					
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
Total				12 655,00 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

ADOPTÉ PAR 22 VOIX (Sylvie BUREL et Jean-Pierre PEDRON [procuration] ne participant pas au vote de cette délibération).

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 09 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2023

Décision Modificative 3/2023

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 3 permettant l'enregistrement comptables des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Recettes	Dépenses	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	26 775,75 €	26 775,75 €	12 092 077,84 €
<i>Dépenses imprévues</i>	-	7 991,68 €	122 153,96 €
Investissement	- 496,01 €	- 496,01 €	2 225 386,10 €
<i>Dépenses imprévues</i>	-	- 5 841,64	2 104,80 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- | | |
|---|----------------------|
| • Produits des services (remboursement de frais par la CU et d'autres redevables, places de spectacles) | + 13 668,09 € |
| • Impôts et taxes (droits de place, rôles supplémentaires) | + 3 017,00 € |
| • Dotations et participations : | + 3 375,41 € |
| - <i>Subvention CAF (action politique de la Ville)</i> | + 4 000,00 € |
| - <i>Ajustement du FCTVA</i> | - 624,59 € |
| • Produits exceptionnels (annulations de rattachements 2022) | + 6 715,25 € |
| Total des recettes de fonctionnement | + 26 775,75 € |

En dépenses de fonctionnement :

• Fonctionnement général (achats de prestations, fournitures, locations, entretien de bâtiments, autres frais divers) dont 5 200 € de plaques de marbre pour le nouveau columbarium	+ 6 582,27 €
• Dépenses prévues en fonctionnement pouvant passer en investissement (acquisition de matériels et mobiliers Relais Parents Enfants et Maison de la Solidarité)	+ 776,90 €
• Charges de personnel (complément groupe réflexion Relais Parents Enfants)	+ 200,00 €
• Autres charges de gestion courante (subvention, remboursement annulations locations salles ...)	+ 4 065,90 €
• Charges exceptionnelles (chambre d'hôtel, relogement suite sinistre, annulation de rattachements 2022 (6 320 €))	+ 6 852,00 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissements)	+ 307,00 €
• Abondement des dépenses imprévues	+ 7 991,68 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 26 775,75 €

En recettes d'investissement :

• Notification de subventions (DETR – Travaux des chenaux de l'Église Saint Martin)	+ 16 583,50 €
• Ajustement de subventions par rapport au coût définitif des opérations :	- 3 571,11 €
- <i>DETR - Toiture École des Caraques</i>	- 2 940,42 €
- <i>Département - Amélioration énergétique de la Forge</i>	- 630,69 €
• Ajustement du FCTVA	- 13 915,40 €
• Emprunts et dettes assimilées (cautions reçues)	+ 100,00 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissements)	+ 307,00 €
Total des recettes d'investissement	- 496,01 €

En dépenses d'investissement :

• Opération nouvelle (École Gide et Salle Jean Le Bosqué acquisitions de cumulus suite panne)	+ 726,23 €
• Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2023 :	+ 3 742,50 €
- <i>Aides aux façades</i>	+ 3 582,50 €
- <i>Achat test psychologique (en commun avec Gainneville)</i>	+ 60,00 €
- <i>Réfection des menuiserie du Centre Dolto</i>	+ 100,00 €
• Changements d'imputations comptables :	+ 0,00 €
- <i>Église - Diagnostic parasite – Frais d'étude</i>	+ 850,00 €
- <i>Église - Construction</i>	- 850,00 €

• Dépenses initialement prévues en fonctionnement (acquisition de matériels et mobiliers Relais Parents Enfants et Maison de la Solidarité)	+ 776,90
• Emprunts et dettes assimilées (cautions versées)	+ 100,00 €
• Prélèvement sur dépenses imprévues	- 5 841,64 €
Total des dépenses d'investissement	- 496,01 €

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.-1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budget et comptes),

VU la loi 96.142 du 24 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

DÉCIDE :

- **de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2023 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2023 – Décision Modificative 3".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 09 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Nomenclature budgétaire et comptable M 57

. Adoption

En application de l'article 106 III de la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14, soit pour la commune de Harfleur son budget principal.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités...) continueront d'utiliser une comptabilité spécifique, la M 4 et ses déclinaisons.

Cependant, les organismes "satellites" de la commune tel que le CCAS d'Harfleur appliqueront également pour leur budget principal le référentiel M 57 à la même date. Le Budget annexe de la Résidence des 104 n'est pas concerné par ce changement puisqu'il continuera à appliquer la nomenclature M 22.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne BP n-1 ne pourra pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable (ci-joint) du comptable public en date du 16 août 2023,

CONSIDÉRANT que la commune d'Harfleur souhaite adopter la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets administratifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

DÉCIDE :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la commune d'Harfleur.
- d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable M 57 pour le Budget Principal de la commune d'Harfleur.
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 09 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

LOGEO SEINE

Garanties emprunts - Réaménagement de la dette

. Signature - Autorisation

Par délibérations du 11 septembre 2015 et du 26 février 2019, la Ville d'Harfleur a garanti deux emprunts contractés par LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les garanties ont été accordées à 5,54 % pour un emprunt total de 3 716 350 € et à hauteur de 5,22 % pour un emprunt total de 1 125 803,42 €.

Dans le contexte économique d'inflation et de hausses successives du Livret A, la Banque des Territoires a mis en place plusieurs mesures pour soutenir les bailleurs sociaux, à savoir notamment le réaménagement du stock de dette afin de maintenir la réhabilitation du parc ancien.

Aussi, la société LOGEO SEINE, a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des deux prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville d'Harfleur.

En conséquence, la Ville d'Harfleur est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- **autorise Madame le Maire à signer la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :**

Article 1 :

Le garant (la Ville d'Harfleur) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur

(LOGEO SEINE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 23 09 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 1/2023

. Adoption

Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- autorise le remboursement suivant :

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
M. PELTIER Joël	25 rue de la Cour Normande 76700 HARFLEUR	27/06/2023	65,00 €	50,00 €
M. OGER Alain	48 rue de Fleurville 76700 HARFLEUR	27/06/2023	65,00 €	50,00 €
Mme PATRY-VAUTIER Aurélie	11 avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	28/06/2023	65,00 €	50,00 €
M. GARDEZ Laurent	56 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 76700 HARFLEUR	22/07/2023	60,00 €	50,00 €
M. CHAPELLE Alexandre	7 rue du Docteur Edmond Fleury 76700 HARFLEUR	28/07/2023	85,00 €	50,00 €
M. LEPILLER Christian	4 rue des Caraques 76700 HARFLEUR	23/08/2023	65,00 €	50,00 €
M. BEUDIN Alain	55 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	29/08/2023	100,00 €	50,00 €
			Total	350,00 €

- **Nids de frelons asiatiques :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participations Département/ Le Havre Seine Métropole	Participation Ville
Mme RENAUT Marie-José	1 route de Rouelles 76700 HARFLEUR	05/06/2023	90,00 €	27,00 €	31,50 €
M. LEROY Pascal	51 avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	20/07/2023	65,00 €	39,00 €	13,00 €
M. DUMESNIL Cyril	61 rue Gustave Flaubert 76700 HARFLEUR	22/07/2023	75,00 €	45,00 €	15,00 €

Mme DORÉ Martine	7 impasse Lavoisier 76700 HARFLEUR	02/08/2023	90,00 €	54,00 €	18,00 €
Mme TEINTURIER Laëtitia	94 rue Robert Ancel 76700 HARFLEUR	14/08/2023	155,00	30,00 €	62,50 €
M. GONZALEZ Olivier	7 allée Jean-Paul Sartre 76700 HARFLEUR	20/08/2023	90,00 €	54,00 €	18,00 €
M. JOIGNANT Ludovic	19 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 76700 HARFLEUR	26/08/2023	90,00 €	54,00 €	18,00 €
M. GESBERT Jérémy	45 rue Robert Ancel 76700 HARFLEUR	29/08/2023	65,00 €	39,00 €	13,00 €
				Total	189,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 09 32

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Transformations – Adoption

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- **Pôle Education, Loisirs, Restauration**

Suite à la réussite d'un concours, transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C).

Suite à la réussite d'un concours, transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Finances-Population**

Suite à un départ à la retraite, suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

Suite à une mise en disponibilité, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Technique**

Suite à la réussite d'un concours d'un agent contractuel déjà présent sur un poste permanent au sein de la Ville, création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C).

Suite à une mutation, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Suite aux mouvements des avancements de grade, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Aussi, il convient de prévoir les mouvements suivants au tableau des effectifs :

CREATIONS DE POSTE	+ 3
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 6
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	- 3

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 09 33

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

Pôle d'Insertion Professionnelle FODENO

. Subvention - Versement - Autorisation

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération havraise 2015 – 2024, la Ville d'Harfleur a validé l'inscription de trois Quartiers de Veille Active (QVA) dont les habitants bénéficient de la mobilisation des actions de droit commun de l'État et des autres signataires.

Par l'intermédiaire du dispositif politique de la Ville, la commune souhaite soutenir le Pôle d'Insertion Professionnelle FODENO dans le cadre du soutien à la formation et à l'emploi, d'une part, et la présence d'un pôle numérique mobile, d'autre part :

- Pôle d'insertion FODENO à destination des publics privés d'emploi avec une subvention de 1 500 €, considérant que le coût global sur l'ensemble du territoire de la politique de la Ville est de 259 820 € ;
- Pôle numérique mobile en direction des personnes éloignées du numérique avec une subvention municipale de 5 000 €, considérant que le coût global sur l'ensemble du territoire de la politique de la Ville est de 119 774 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- **autorise le versement de la participation communale 2022 à l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO), 22 avenue du Général Archinard 76600 Le Havre à hauteur de 6 500 € :**

- au titre du Pôle d'Insertion Professionnelle pour un montant de 1 500 €.
- au titre du Pôle numérique mobile en direction des personnes éloignées du numérique pour un montant de 5 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 09 34

AFFAIRES GÉNÉRALES

RELATIONS INTERNATIONALES

Catastrophe humanitaire au Maroc et en Libye

Subvention exceptionnelle

. Attribution

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, le Maroc a été frappé par un séisme qui compte parmi les plus violent qu'il a connu, faisant près de 3 000 morts et plus de 5 600 blessés.

Peu de temps après, dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, une tempête frappait la Libye entraînant la rupture de deux barrages et provoquant une crue de l'ampleur d'un Tsunami et entraînant la mort de près de 4 000 personnes et 9 000 portés disparus.

Notre commune, forte de sa tradition de solidarité internationale, se propose de verser la somme de 500 euros au Secours Populaire Français en soutien à ces deux pays, comme elle l'a déjà fait par le passé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la situation de catastrophe humanitaire subie par les populations marocaines et libyennes suite au tremblement de terre et à la tempête Daniel de septembre 2023,

CONSIDÉRANT les engagements de la Ville d'Harfleur dans le cadre de la solidarité internationale,

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressé à la Ville par le Secours Populaire Français,

- **décide de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents (500 €) versée au Secours Populaire Français – Fédération de Seine Maritime, 17 Ter rue Louis Poterat 76100 Rouen.**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire lève la séance à 11h50.

**Madame le Maire
Christine MOREL**



**Le Secrétaire de Séance
Samuel LEROY**



23 09 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FHFD

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DU GRAND QUAI
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue du Grand Quai destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Monsieur DURIEU Franck représentant le commerce "Le Café d'Harfleur" en date du 11 décembre 2020 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur DURIEU Franck a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur DURIEU Franck représentant le commerce "Le Café d'Harfleur" demeurant 4 place Victor Hugo pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue du Grand Quai, à compter du 16 juin 2023.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Monsieur Durieu Franck, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le seize juin deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION



N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
TOURNAGE FILM
. AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU que la Production "Les Films d'Ici", dont le siège social est situé 62 boulevard Davout 75020 Paris, représentée par Monsieur Philippe BARBENÈS, producteur, a sollicité la Ville d'Harfleur pour occuper différents site de la commune à savoir : le long de la rivière la Lézarde, entre les maisons et les jardins, jusqu'au pont (rue du Grand Quai, quai de la Douane, place Victor Hugo), l'église Saint-Martin, à l'intérieur et à l'extérieur et les alentours, le Musée du Prieuré, pour le tournage au sol et en vue aérienne à l'aide d'un drone, d'un film intitulé "La Saga d'un territoire",

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un soutien au développement culturel,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Production "Les Films d'Ici", dont le siège social est situé 62 boulevard Davout 75020 Paris, représentée par Monsieur Philippe BARBENÈS, producteur, et pour le compte de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, à réaliser des prises de vues dans le centre-ville d'Harfleur, à savoir : le long de la rivière la Lézarde, entre les maisons et les jardins, jusqu'au pont (rue du Grand Quai, quai de la Douane, place Victor Hugo), l'église Saint-Martin, à l'intérieur et à l'extérieur et les alentours, le Musée du Prieuré, pour la création d'un film intitulé "La Saga d'un territoire" faisant partie de la scénographie du futur centre d'interprétation du Pays d'Art et d'Histoire "Le Havre Expérience", le lundi 26 juin 2023.

A Harfleur, le seize juin deux mille vingt-trois.

Christine MOREL,
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH/FD

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
GROUPE SCOLAIRE DE FLEURVILLE
70 RUE ROBERT ANCEL – LOGEMENT TYPE F4
. CONVENTION PRÉCAIRE – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT qu'un logement communal situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville - 70 rue Robert Ancel à Harfleur, est actuellement disponible,

CONSIDÉRANT que Madame Céline LEROUX a sollicité la location de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la mise à disposition à titre précaire du logement situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville - 70 rue Robert Ancel à Harfleur, à Madame LEROUX Céline, du 5 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 : D'autoriser la signature de la convention précaire de mise à disposition correspondante.

Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 425 € payable à terme échu.

Fait à Harfleur, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH/FD

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
BUREAU N° 6 – MAISON DES ASSOCIATIONS
ASSOCIATION DISPENSAIRE POUR KOUNDEL
. CONVENTION D'OCCUPATION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de mise à disposition de locaux au niveau de la Maison des Associations, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la disponibilité du bureau n° 6 situé dans la Maison des Associations, sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels,

CONSIDÉRANT que Madame Edwige SOYEZ, Présidente de l'association "DPK" "Dispensaire pour Koundel", a sollicité la location d'un bureau,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location du bureau n° 6 situé dans la Maison des Associations sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels, à l'association " DPK" "Dispensaire pour Koundel" représentée par sa Présidente, Madame Edwige SOYEZ demeurant à Harfleur (76700) 13 rue du Général Leclerc, pour une période de trois années, du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 101 € payable trimestriellement à terme échu.

Le loyer est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Un dépôt de garantie d'un montant de 101 € sera perçu en même temps que le premier loyer.

Article 4 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

A Harfleur, le dix juillet deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX "CENTRE DE LA PETITE ENFANCE – FRANCOISE DOLTO" - 7 RUE CARNOT
LOCAUX "MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE" - 2 AVENUE YOURI GAGARINE
A L'ASSOCIATION "ENFANCE POUR TOUS"
⇒ RENOUVELLEMENT-CONVENTIONS D'OCCUPATION-SIGNATURE-AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 4 juillet 2011, 3 septembre 2014, 21 janvier 2015, 17 août 2015, 10 décembre 2018, 3 juin 2019, 16 décembre 2019, 7 juillet 2021 et 30 août 2022 accordant la location des locaux suivants, au profit de l'association "Enfance Pour Tous", à compter du 1^{er} août 2011 :

- "Centre de la Petite Enfance – Françoise Dolto" situé 7 rue Carnot,
- "Maison de la Famille et de la Solidarité" située 2 avenue Youri Gagarine,

CONSIDÉRANT que les conventions d'occupation sont arrivées à expiration le 31 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location des locaux suivants, au profit de l'association "Enfance Pour Tous", dont le siège social est situé à Paris (75008) 9 avenue Hoche, du 1^{er} août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :

- "Centre de la Petite Enfance – Françoise Dolto" situé 7 rue Carnot, location consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 28 339,44 € payable trimestriellement à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} trimestre 2023 soit 140,59.
- "Maison de la Famille et de la Solidarité" situé 2 avenue Youri Gagarine, location consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 142,50 € payable trimestriellement à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} trimestre 2023 soit 140,59.

Article 2 : D'autoriser la signature des conventions d'occupation correspondantes.

A Harfleur, le vingt-trois août mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 31
MADAME DE JESUS PINTO MARIA-MANUELA
. ATTRIBUTION-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire du 3 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela représentant le Restaurant Portugais situé 18 rue des 104 à Harfleur a sollicité la location d'un emplacement de stationnement - Commerçants,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location de la place n° 31 sur le parc de stationnement Arthur Fleury - Commerçants, à Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela, représentant le Restaurant Portugais situé 18 rue des 104 à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 5 septembre 2023 au 4 septembre 2026.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 77,70 € pour l'année 2023. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Une caution d'un montant de 65,25 € sera perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le six septembre deux mille vingt-trois

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

REF : Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET : Marché n° 2023 02 2 001

**Vérifications techniques diverses et
maintenance – Lot n° 3**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Harfleur en date du 11 décembre 2021 et la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur en date du 23 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché portant sur la réalisation de contrôles techniques périodiques et la maintenance de divers équipements ;

VU la convention de groupement de commande conclue entre la Ville d'Harfleur et son CCAS le 27 février 2023 ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-2) ;

CONSIDÉRANT

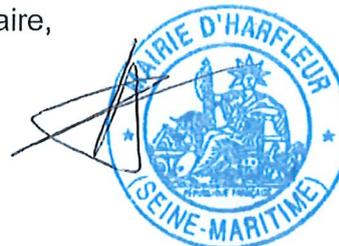
- la nécessité pour la Ville d'Harfleur et son CCAS de faire procéder à la réalisation de vérifications techniques diverses ainsi qu'à la maintenance de leurs installations et équipements ;
- qu'une consultation a été lancée, avec envoi à la publication le 13 mars 2023, en vue de la passation d'un marché public destiné à désigner des prestataires en mesure de fournir ces services ;
- que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement par période d'un an, au maximum trois fois, soit une durée maximum de quatre ans ;
- que le lot n°3 du marché porte sur l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs et des monte-charges ;
- qu'après consultation et analyse des offres reçues, il a été déterminé que celle formulée par la société ORONA OUEST NORD est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation ;

DÉCIDE

Article unique : Le lot n° 3 du de l'accord-cadre n° 2023 02 2 001 « Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs et des monte-charges » est attribué à la société ORONA OUEST NORD pour un montant maximum hors taxes de 58 800,00 € sur toute la durée du contrat.

Fait à Harfleur, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

REF : Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET : Marché n° 2023 02 2 001

**Vérifications techniques diverses et
maintenance – Lot n° 2**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Harfleur en date du 11 décembre 2021 et la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur en date du 23 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché portant sur la réalisation de contrôles techniques périodiques et la maintenance de divers équipements ;

VU la convention de groupement de commande conclue entre la Ville d'Harfleur et son CCAS le 27 février 2023 ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-2) ;

CONSIDÉRANT

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur et son CCAS de faire procéder à la réalisation de vérifications techniques diverses ainsi qu'à la maintenance de leurs installations et équipements ;
- qu'une consultation a été lancée, avec envoi à la publication le 13 mars 2023, en vue de la passation d'un marché public destiné à désigner des prestataires en mesure de fournir ces services ;
- que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement par période d'un an, au maximum trois fois, soit une durée maximum de quatre ans ;
- que le lot n° 2 du marché porte sur la vérification, l'entretien et les éventuels renouvellements ou réparations d'équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, bouches, exutoires et ouvrants de désenfumage, clapets coupes feu etc.) ;

- qu'après consultation et analyse des offres reçues, il a été déterminé que celle formulée par la société NORMANDIE INCENDIE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation.

DÉCIDE

Article unique : Le lot n° 2 du de l'accord-cadre n° 2023 02 2 001 « Vérification, entretien et renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie » est attribué à la société NORMANDIE INCENDIE pour un montant maximum hors taxes de 42 700,00 € sur toute la durée du contrat.

Fait à Harfleur, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

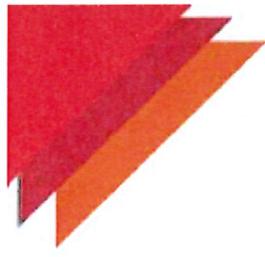
23 09 18	INTERCOMMUNALITÉ Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Plan Local d'Urbanisme intercommunal Projet d'Aménagement et de Développement Durables . Présentation – Débat
-----------------	---

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 30 septembre 2023

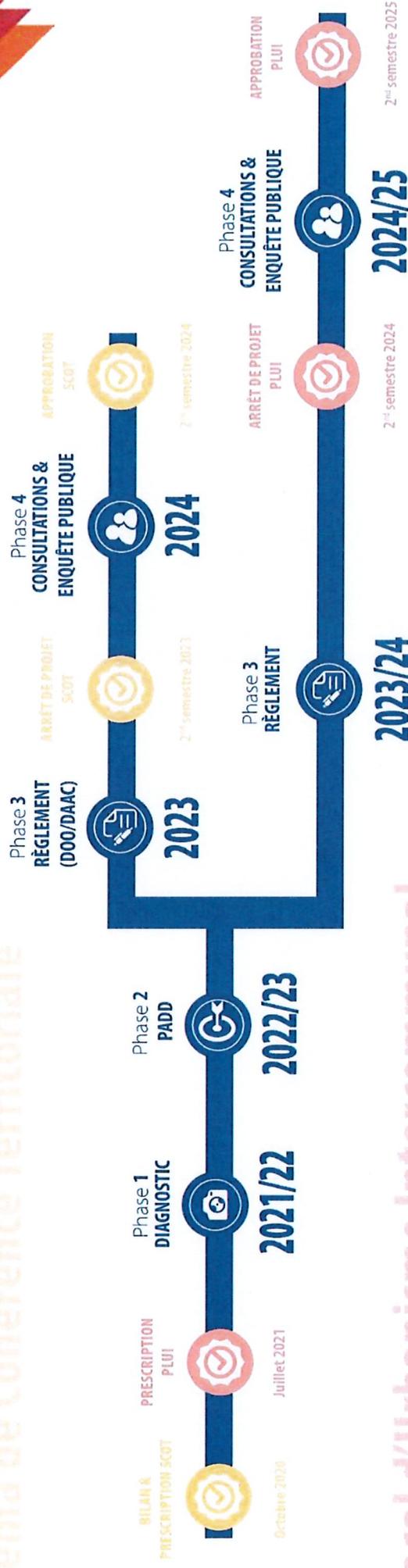
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
(PLUI)

Débat



SCoT –PLUi : 2 démarches pour un projet commun

Schéma de Cohérence Territoriale



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Elaborés à la même échelle territoriale, le PLUi et le SCoT sont construits de manière coordonnée
- Le **PADD** constitue le guide stratégique pour le développement du territoire dans les 10 prochaines années (horizon 2035)
- Ses orientations font l'objet d'un **débat** au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal

L'architecture du PADD

3 DÉFIS À RELEVER

POUR UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE,
ACCUEILLANT ET AUDACIEUX

1 FAIRE ENTRER LE TERRITOIRE DANS L'ÈRE POST-CARBONE

Accompagner les transitions

2 ADAPTER LA FAÇON D'AMÉNAGER

Résilience & sobriété

3 RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

Renforcer la cohérence des politiques publiques



L'architecture du PADD

UNE AMBITION POUR LE TERRITOIRE

AXE 1

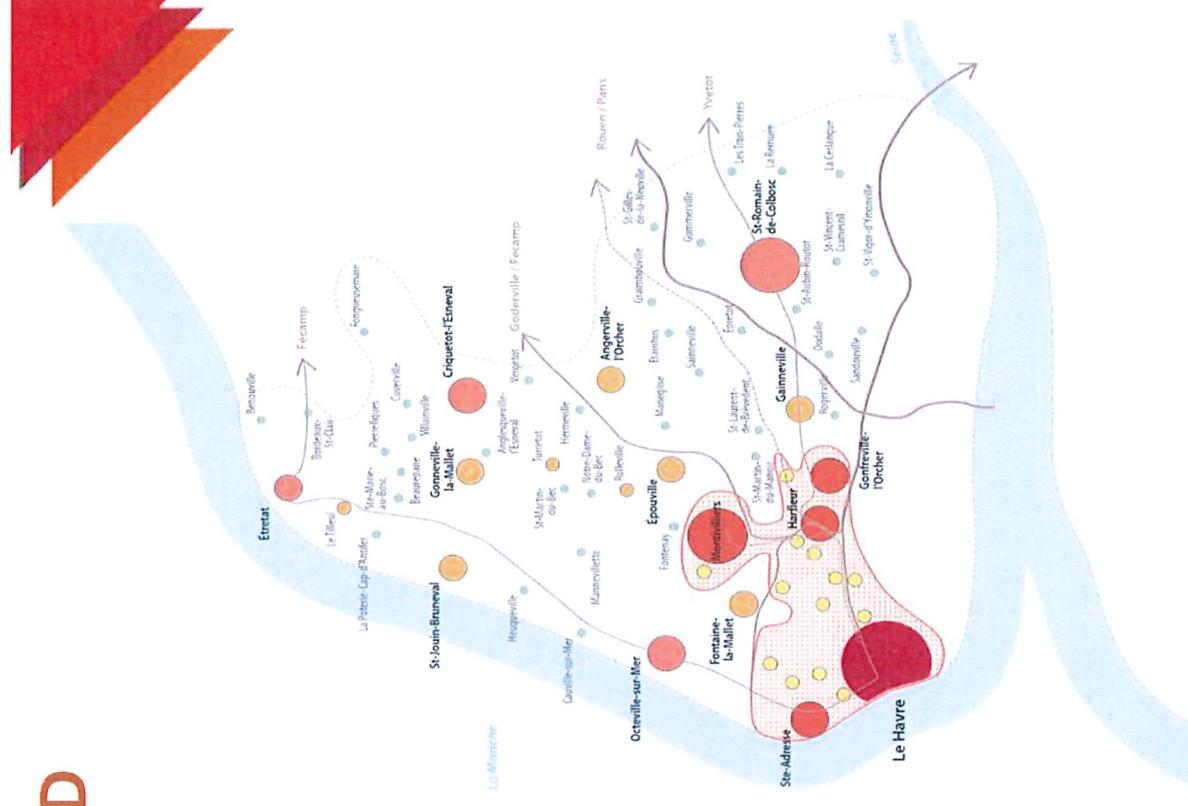
Entre estuaire et pointe de Caux,
ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

AXE 2

Promouvoir l'attractivité d'une
métropole maritime rayonnante

AXE 3

Construire la métropole des proximités
et des complémentarités territoriales



Axe 1 : entre estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

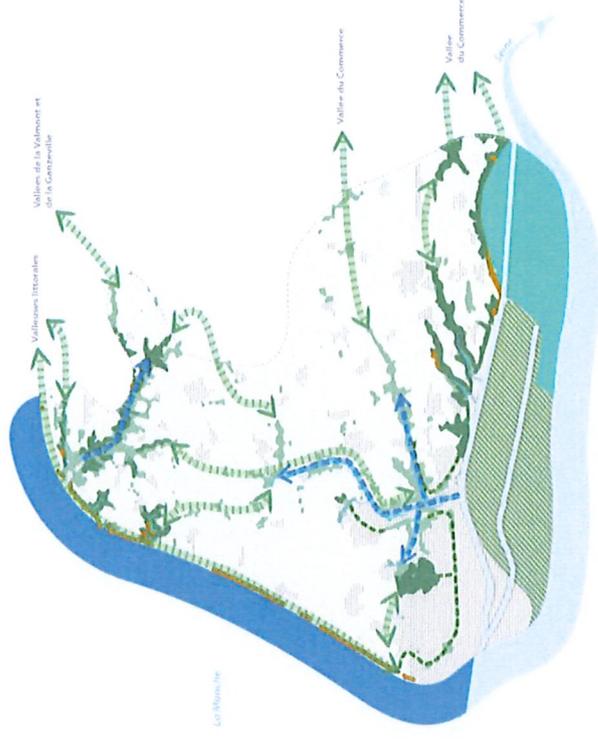
1-1- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire

- Préserver et sublimer la diversité et la qualité des sites, paysages et patrimoines
- Valoriser les ensembles naturels du territoire et améliorer leurs fonctionnalités
- Ménager les ressources naturelles du territoire
- Soutenir l'économie agricole locale, dynamique et responsable

1-2- Faire référence en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique

- Tenir compte des vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques et à l'exposition aux risques
- Œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air et lutter contre les pollutions et les nuisances
- Agir pour la transition énergétique afin de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050

Valoriser les ensembles naturels et améliorer leurs fonctionnalités



Sources : DREAL Normandie - RD Carreux
et RSC Carreux
Réalisation : Auhf - Août 2022

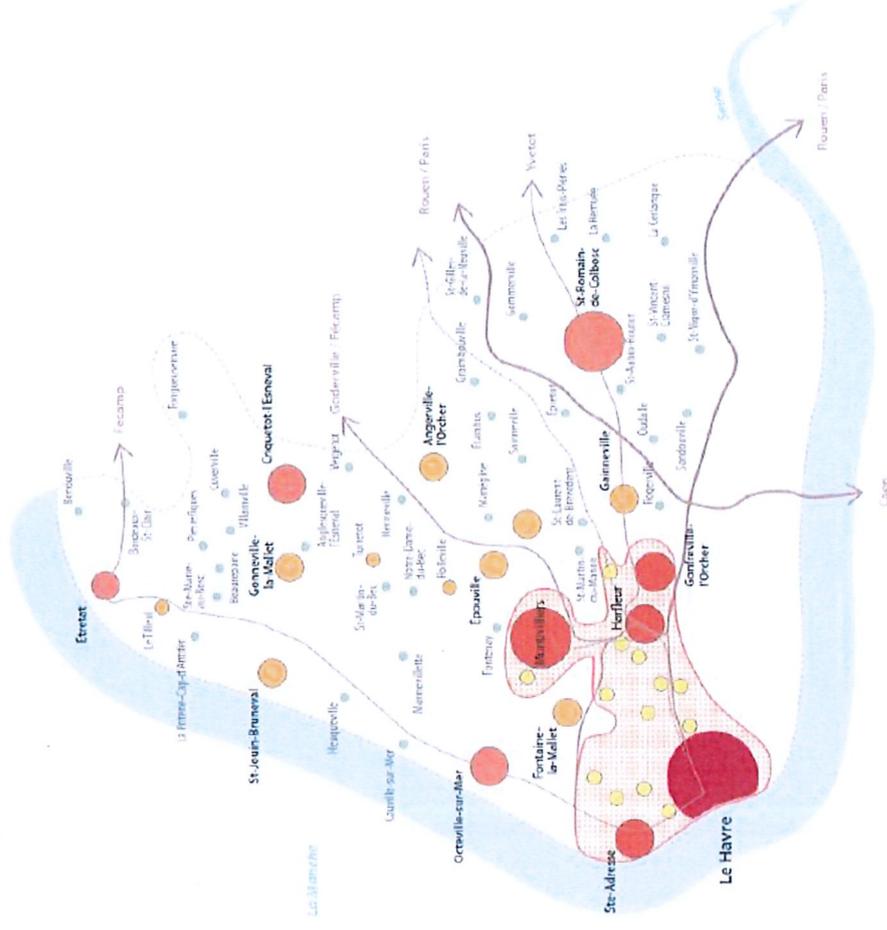


- Confirmer les espaces naturels structurants pour la trame verte et bleue
- Reservoirs aquatiques (ours d'eau)
 - Reservoirs littoraux (falaises, galets, estran)
 - Reservoirs estuariens (bassins et canaux portuaires, estuaire de la Seine)
 - Reservoirs humides
 - Reservoirs boisés
 - Reservoirs calcifères des falaises
- Structurer dans un réseau écologique cohérent
- Corridor écologique prioritaire à intensifier
 - Espaces boisés participant aux corridors à préserver
 - Corridor urbain à renforcer
 - Confirmer les continuités écologiques des fonds de vallées (ours d'eau, cours littoraux, rhysses)
- Entier les richesses écologiques vers le plateau agricole et dans les espaces urbains
- Pratiquer les usages de la biodiversité et développer l'économie
 - Créer des trames vertes et bleues
 - Créer des trames vertes et bleues

Axe 3 : construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales

L'armature urbaine de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole

- **3-1 Promouvoir un développement équilibré du territoire, en phase avec la diversité des communes**
 - S'appuyer sur une armature urbaine équilibrée, support du développement territorial
 - Renforcer les centralités comme lieux privilégiés d'intensité urbaine
 - Répondre aux différents besoins en équipements et services publics des habitants
- **3-2 Mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie**
 - Produire et mobiliser environ 1200 logements sur la période 2021-2035
 - Répondre à la diversité des attentes des ménages en matière de logement



VILLE D'HARFLEUR

Axe 3 : construire la métropole des proximités et des solidarités / de l'égalité territoriale

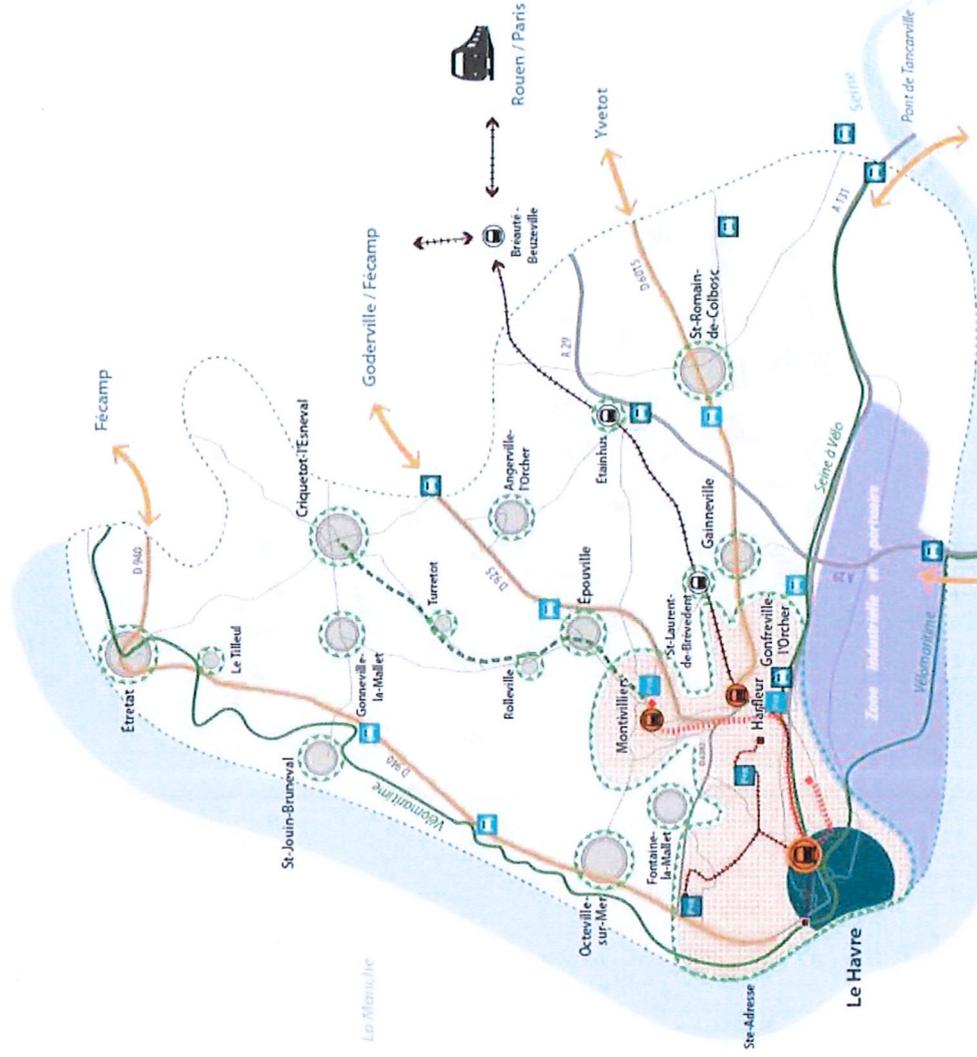
3-3 Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace

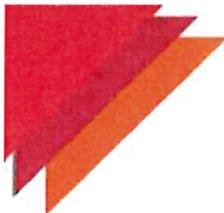
- Poursuivre le développement de l'offre en transports collectifs
- Accompagner le développement des modes actifs
- Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes

3-4 Consolider l'appareil commercial du territoire



Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace

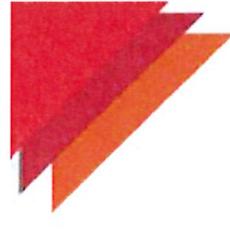




Focus sur les objectifs de réduction de la consommation foncière

- **Les étapes** : sur la base de la consommation foncière d'espaces naturels entre 2011 et 2020, réduction de 50 % d'ici 2023 et Zéro Artificialisation Nette en 2050 (objectifs nationaux)
- **Objectifs CU** : - 44,7 % d'ici 2030 / Certains projets portuaires et industriels étant pris sur une enveloppe régionale voir nationale
- **Déclinaison des objectifs** : des enveloppes foncières sont réparties par type de projet (économiques, habitants, équipements...) et par territoire ; par exemple 30 ha. pour les pôles urbains structurants (Gonfreville l'Orcher, Montivilliers, Ste Adresse, Harfleur) en matière d'habitat

Les suites de la procédure d'élaboration du PLUI



- Débat sur le PADD en cours dans les 54 communes de la CU (sept/oct) et nouveau débat en Conseil Communautaire si besoin
- Poursuite de la concertation avec la population notamment par le biais du site dédié et de cartes interactives
- Elaboration des pièces réglementaires du PLUI : Règlement et zonages, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OPA)... Ce travail va se poursuivre à travers des réunions de travail avec les différentes communes réunies par secteur géographique

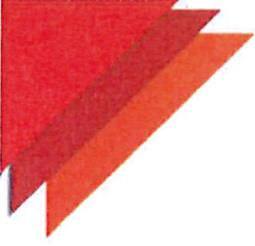
23 09 19

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Plan de Mobilité

. Présentation – Avis



CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 30 septembre 2023

**Plan de Mobilité
Présentation**

PRÉAMBULE

Objet de la réunion

Présenter le projet du Plan de Mobilité communautaire

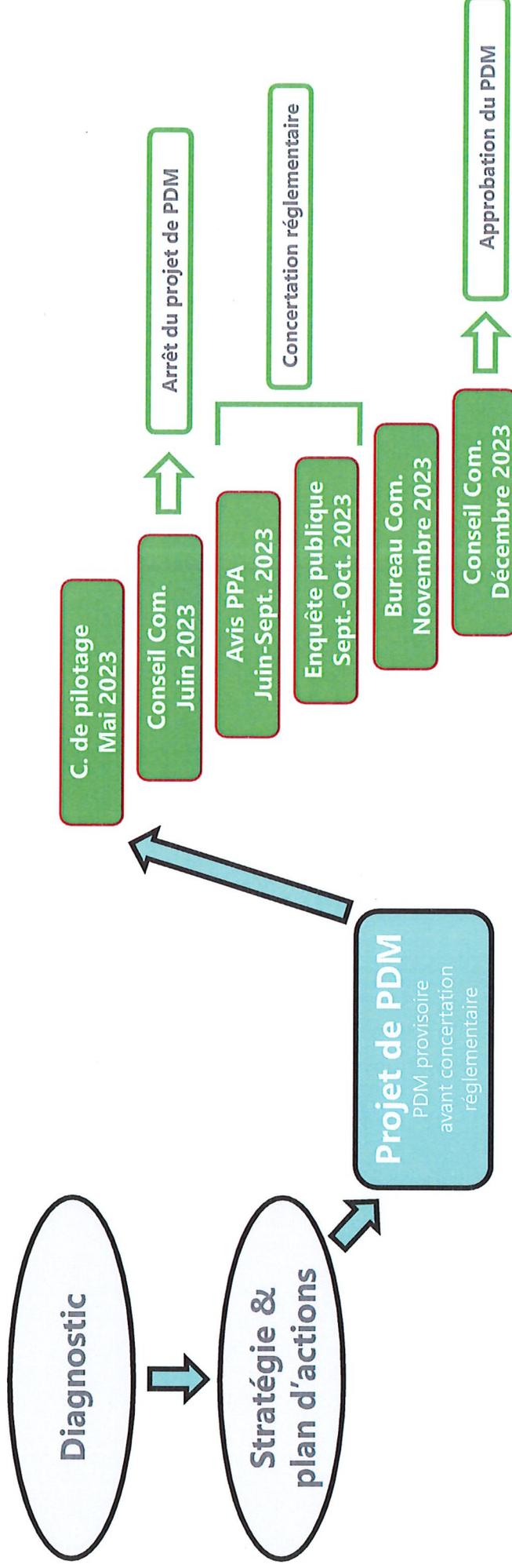
Sommaire de la présentation

Projet de PDM

- Enjeux et orientations
- Objectifs de parts modales
- Plan d'actions
- Programmation et mise en œuvre du PDM
- Annexe : détail des fiches actions

PRÉAMBULE

La démarche d'élaboration du PDM



ENJEUX DU PDM

Éléments de constat

- Une Stratégie Nationale Bas Carbone qui oriente la définition des objectifs de parts modales du PDM
- Un impact limité du PDU 2013 sur les comportements
- De faibles marges de manœuvre pour augmenter le budget de fonctionnement TC

Enjeux et orientations

- **Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire**
 - Développer la **ville apaisée** et améliorer le cadre de vie
 - **Favoriser la desserte interrégionale** et la liaison Paris – Le Havre (LNPN)
 - Améliorer les **déplacements touristiques**
- **Développer une offre de déplacement multimodale**
 - Accompagner les réflexions sur le projet de **ZFE** sur le territoire
 - Travailler plus spécifiquement sur la desserte multimodale de la **ZIP**
 - Profiter du **développement du tramway** pour créer une nouvelle dynamique en matière de transport pour l'ensemble du territoire
 - Réduire l'omniprésence de l'automobile sur les flux d'échanges, en intégrant pleinement le **covoiturage** à la politique de déplacements
 - Développer l'offre et l'usage des **parkings-relais**
 - Améliorer la coordination et la tarification intermodale entre les **réseaux LiA et Nomad** (cars et trains)
 - Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune
 - ▶ Renforcer l'usage de la **marche** (plans piétons communaux)
 - ▶ Mettre en œuvre le **schéma vélo** communautaire et l'accompagner d'actions locales **d'apaisement des espaces publics** et développement des modes actifs
 - Intégrer les **EDPM** dans la politique de déplacements
- **Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme**
 - Aménager la voirie et le stationnement de manière à **rééquilibrer les niveaux de service entre modes**
 - **Informier et accompagner les usagers**
 - ▶ Développement du management de la mobilité
 - ▶ Pôles éco-mobilités, Information multimodale, communication, ...

OBJECTIFS DE PARTS MODALES

Viser une conformité du PDM avec la Stratégie Nationale Bas Carbone

En réduisant la circulation automobile de -19%

- Part modale Auto. Conducteur passant de 43% en 2018 à 35% en 2033

En développant l'usage des modes alternatifs :

- Développement de l'usage du **vélo**, en s'appuyant en particulier sur la mise en œuvre du nouveau schéma cyclable
 - Part modale passant de 2% à 8% à l'échelle métropolitaine (cible 12% sur l'agglomération centrale)

- Développement de l'usage des **transports collectifs** en s'appuyant en particulier sur les futures lignes C et D du tramway
 - Part modale passant de 9% à 10% à l'échelle métropolitaine

■ Développement de l'usage partagé des véhicules avec le développement du **covoiturage**

- Part modale automobile passager passant de 14% à 15% à l'échelle métropolitaine

■ Protection de l'usage de la **marche**, afin d'éviter son déclin naturel

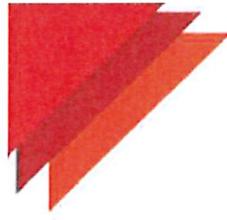
- Part modale stable à 32%

Année	VP Conducteur & Moto	VP Passager	TC	Vélo	Marche	TOTAL
2018	43%	14%	9%	2%	32%	100%
2033	35%	15%	10%	8%	32%	100%

Détails des évolutions des modes alternatifs :

Mode	2018	2033
Covoiturage	+1 pts	+1 pts
Tramway	+1 pt	+1 pt
Sc. vélo	+6 pts	+6 pts

Plan de mobilité



Exemples de fiches actions

A- Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire Développer la ville apaisée

A1-Protéger les cœurs de quartier

Objectifs

Cette mesure vise à protéger les cœurs de quartier, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie et favoriser le développement de la vie locale.

Détail de l'action

Généraliser la pacification des cœurs de quartier sur les zones agglomérées de la Communauté Urbaine. Les zones à traiter en priorité pourront être identifiées dans le cadre du PLUi, en cours d'élaboration.

Actions à réaliser :

- Hiérarchiser la voirie,
- Mettre en place des plans de circulation permettant de protéger les cœurs de quartiers (desserte en boucle type « Supermanzanas » barcelonaise, passage du quartier en zone 30, possibilité d'implantation de vélorues).

Mise en œuvre

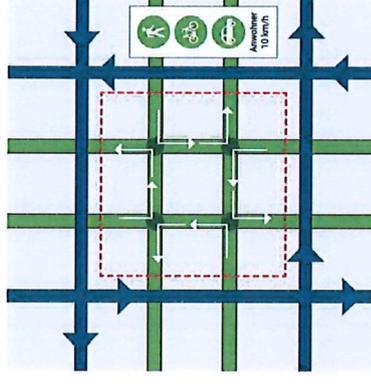
Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM, Communes

Pilote : LHSM

Échéancier : 2024-2033

Coûts : 17.5 M€ (budget mutualisé mesures A1 et A2)

Critères d'évaluation : Nombre ou surface de zones aménagées



Principe des « supermanzanas » barcelonaises



Exemple d'une « supermanzanas » autour de la Place Jean Le Brozec au Havre

A- Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire Développer la ville apaisée

A2-Développer les secteurs piétonniers

Objectifs

Les secteurs piétons sont des vecteurs de développement commercial ; cette mesure vise à développer la qualité, l'attractivité et le développement économique des centres commerçants.

Détail de l'action

Étudier, en lien avec le PLUi, les possibilités de développement de zones piétonnes sur les centres urbains et centres bourgs de la communauté urbaine. Mettre en place des zones piétonnes sur le territoire.

Actions à réaliser :

- Audit de la fréquentation actuelle (comptages, relevés de fréquentation, interviews),
- Concertation riverains et commerçants,
- Scénarios de piétonisation,
- Mise en œuvre.

Mise en œuvre

Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM, Communes, commerçants et riverains

Pilote : LHSM

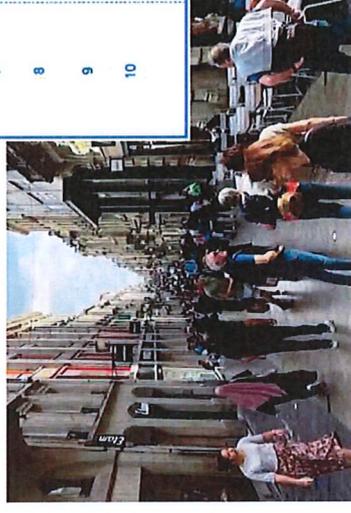
Échéancier : 2024-2033

Coûts : 17.5 M€ (budget mutualisé mesures A1 et A2)

Critères d'évaluation : Nombre ou surface de secteurs piétons aménagés

*Palmarès Mytraffic / IHEDM
des quartiers les plus
dynamiques*

Classement	Ville et nom de quartier	Densité de fréquentation (passage / hectare / mois)
1	Bordeaux Ste-Catherine-Haut	278 000
2	Toulouse Albace-Lorraine	214 000
3	Lyon Cordeliers	168 000
4	Nice Jean-Médéric Sud	133 000
5	Lille Grand-Place - Rhinour	114 000
6	Strasbourg Place d'Austerlitz	111 000
7	Nantes Bouffay	93 000
8	Marseille St-Ferréol	76 000
9	Toulon Centre Ancien	69 000
10	Grenoble Hyper-Centre	66 000



Rue Ste Catherine à Bordeaux

A- Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire Développer la ville apaisée

A3-Développer le dispositif « rues aux enfants, rues pour tous »

Objectifs

La piétonisation temporaire de rues peut être l'occasion pour les riverains de reconquérir les espaces publics de leur quartier et peut être un vecteur de lien social. Ce type d'action peut aussi être envisagé pour accompagner des grandes manifestations culturelles (par exemple « Un été au Havre »).

Détail de l'action

Le principe de « Rues Aux Enfants » (RAE) est une fermeture temporaire d'une rue (quelques heures à quelques jours) pour l'affecter à la vie locale (fête de quartier, d'une école, ...). La Ville du Havre adhère d'ores et déjà à ce dispositif.

Actions à réaliser :

- Mettre en place une procédure communautaire permettant de généraliser et développer le dispositif de RAE aux différentes communes du territoire.
- Assister les communes pour mettre en œuvre des RAE.

Mise en œuvre

Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM, Communes, riverains

Pilote : LHSM

Échéancier : 2024-2033

Coûts : 100 k€

Critères d'évaluation : Nombre de RAE mises en œuvre



B- Développer une offre de déplacement multimodale Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune

B13-Mettre en œuvre des plans marche communaux

Objectifs

Le PDM vise à conforter l'usage des modes actifs, en particulier pour les déplacements intracommunaux

Détail de l'action

- Actions à réaliser : Mettre en œuvre des « plans marche » dans chaque commune
- Études communales, voire par quartier sur la ville du Havre (rayon d'action de la marche = 300 m à 1000 m)
 - Différentes modalités envisageables (études techniques globales, à l'échelle de chaque commune ou études participatives, de co-construction avec les habitants)
 - Démarche à mettre en relation avec les plans de mise en accessibilité de la voirie

Mise en œuvre

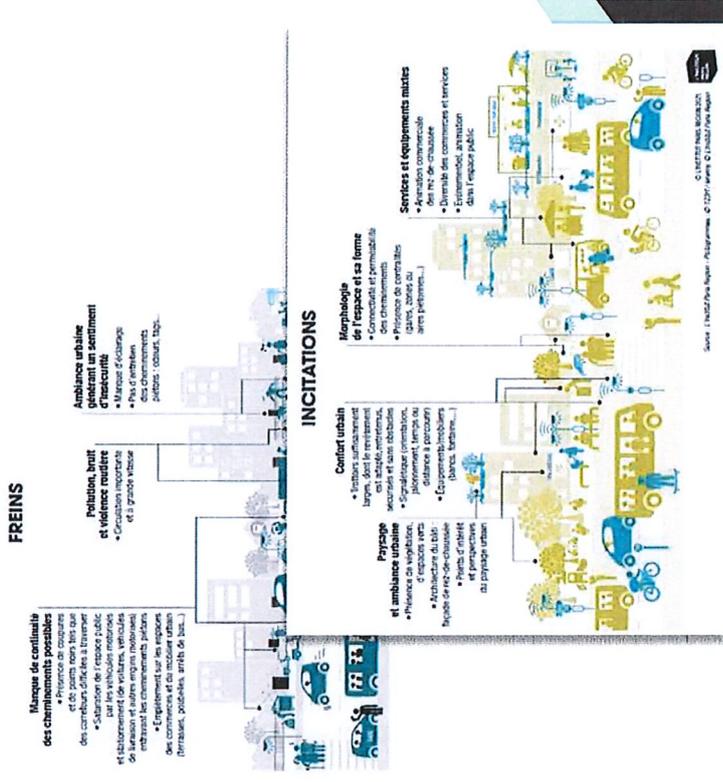
Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM, Communes, habitants

Pilote : LHSM

Échéancier : 2025-2033

Coûts : 200 k€ (études)

Critères d'évaluation : déploiement des plans marche sur le territoire



B- Développer une offre de déplacement multimodale Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune

B15-Piloter/suivre la mise en œuvre du schéma vélo

Objectifs

Le schéma vélo doit participer fortement au développement de l'usage du vélo sur le territoire

Détail de l'action

Actions à réaliser :

- Piloter/suivre la mise en œuvre du plan vélo communautaire
- Organiser des points d'avancement périodiques avec les partenaires

Mise en œuvre

Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM

Pilote : LHSM

Échéancier : 2024-2033

Coûts : 50 M€ (budget schéma cyclable)

Critères d'évaluation : déploiement du plan vélo



B- Développer une offre de déplacement multimodale Favoriser l'essor des véhicules électriques

B19-Développer l'implantation des dispositifs de recharge de véhicules électriques sur le territoire

Objectifs

La Communauté Urbaine a engagé différentes mesures en 2021 pour favoriser l'essor des véhicules électriques : Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrentiel (AMIC) pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge et réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE)

Détail de l'action

Actions à réaliser :

- Poursuivre les actions engagées dans le cadre de l'AMIC et du schéma directeur IRVE

Mise en œuvre

Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM

Pilote : LHSM

Échéancier : 2024-2033

Coûts : 100 k€

Critères d'évaluation : nombre de bornes mises en place



C- Agir efficacement sur les comportements *Aménager la voirie pour rééquilibrer les niveaux de service entre modes*

C5-Résoudre les difficultés de stationnement sur les communes périphériques

Objectifs

Les centres urbains de certaines communes périphériques souffrent de stationnement invasif, qui nuit à leur attractivité.

Détail de l'action

Actions à réaliser : Lancer des études de stationnement sur les communes concernées (Montivilliers, Harfleur, ...) afin de réduire les nuisances générées par le stationnement sur leurs centralités.

Mise en œuvre

Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM, Villes concernées

Pilote : LHSM

Échéancier : 2024-2025

Coûts : 100 k€ (étude)

Critères d'évaluation : conclusions des études



C- Agir efficacement sur les comportements Informer et accompagner les usagers

C7-Développer le management de la mobilité

Objectifs

Le management de la mobilité est actuellement peu développé sur le territoire et on dénombre très peu de Plans De Mobilité Employeurs (PDME)

Détail de l'action

Actions à réaliser

- Accompagner les entreprises, administrations et lieux de formation pour la réalisation de PDME, PDMA et PDMS (démarchage, fourniture d'outils, assistance technique.
- Mettre en œuvre des campagnes de communication pour accompagner / annoncer les grands projets de transports (nouvelles lignes tramway, ZFE, ...) et de manière périodique, afin de créer une animation / dynamique sur la mobilité (journées sans voiture, défis mobilité, ...).

Mise en œuvre

Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM, CCI

Pilote : LHSM

Échéancier : Action en continu

Coûts : sans objet (budget D1-mise en œuvre du PDM)

Critères d'évaluation : nombre de PDME mis en œuvre



C- Agir efficacement sur les comportements

Informier et accompagner les usagers

C9-Développer les actions de formation en faveur d'une mobilité durable

Objectifs

La formation peut être un vecteur de développement des mobilité durables. Il s'agit de poursuivre et développer les actions de formation actuellement menées par la collectivité (exemple vélo-école).

Détail de l'action

Actions à réaliser : Poursuivre et développer les actions de formation mises en place par la collectivité. Ces formations pourront concerner l'usage du vélo (vélo école), l'usage des transports collectifs, ...

Mise en œuvre

Maitres d'Ouvrages et partenaires : LHSM, Associations

Pilote : LHSM

Échéancier : 2024-2033

Coûts : 100 k€ sur 10 ans

Critères d'évaluation : volume de formations réalisées



LE BUDGET DU PDM

5 principaux postes budgétaires (92% du budget du PDM)

Piloter et mettre en œuvre le schéma vélo (B15) : 50 M€

- Action chiffrée par ailleurs

Développer la ville apaisée (A1 & A2) : 17.5 M€

- Développement de zones piétonnes (~5 x 5 000 m²), zones 30 et zones de rencontre (100 zones à 50 k€)

Développer les continuités piétonnes sur les communes rurales (B14) : 6 M€

- Création de continuités piétonnes entre bourgs et hameaux (~ 60 km)

Développer les parkings-relais (B10) : 5.4 M€

- Création de places de parking en ouvrage, en complément des places programmées dans le cadre du projet tramway (~350 places en ouvrage)

Intégrer le covoiturage à l'offre de transport communautaire (B6) : 3.7 M€

- Financement des trajets de covoiturage (~ 1 300 000 trajets)

23 09 20

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Voirie – Eclairage public - Intercommunalité

. Convention – Signature - Autorisation

Convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU

ENTRE :

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé à l'Hôtel de la communauté urbaine CS 70854 – 76085 Cedex, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Ci-après désignée « la Communauté urbaine »

ET

La Commune de, dont le siège est situé, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par

Ci-après désigné « la Commune » ;

PREAMBULE

Dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique, le Maire de la commune de est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, ainsi que du bon état des voiries. La Communauté urbaine dispose de la compétence technique en matière d'éclairage public sur les voies intercommunales. Par conséquent, il convient d'établir une convention de gestion afin que le maire puisse déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police.

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles les communes peuvent confier par convention la gestion de certains services relevant de leurs attributions à la Communauté urbaine dont elles sont membres.

Ce Mécanisme est conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06).

Article 2 : Objet et services concernés

La présente convention a pour objet d'organiser, pour le compte de la Commune pour des motifs de sécurité publique, les interventions :

- d'une part, du service « Equipements Electriques Réseaux Ouvrages » (ci-après EERO) de la Direction Voirie et Mobilité en matière d'éclairage public dans les cas suivants :
 - cas A ○ Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge (Hors Départementales) à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
 - cas B ○ Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge (Départementales en agglomération), à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
 - Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police.
- et d'autre part, du service « exploitation voirie » pour les interventions de maintenance de voirie en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge Hors Départementales (réparation, maintien en l'état notamment des bordures, revêtements routier, mobiliers urbain) à la demande du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cette convention n'entraîne pas un transfert du pouvoir de police du Maire mais uniquement la gestion des interventions précitées.

Article 3 : Modalités d'intervention du service « Equipements électriques Réseaux et ouvrages »

Article 3-1 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance sur les voies privées communales et sur les voies privées, en dehors du patrimoine intercommunal, pour toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des installations. Ces interventions se feront sur demande justifiée de la commune au titre du pouvoir de police du maire.

La Commune prend les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier-niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

Article 3-2 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance, en dehors du patrimoine intercommunal, le cas échéant en cas de carence du propriétaire, sur demande justifiée de la commune au titre des pouvoirs de police du maire.

La communauté urbaine estime le montant de l'opération à réaliser et l'indique à la Commune.

La Commune prend les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

Article 3-3 : Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal :

Ces interventions ont pour objectif de permettre à la Commune de solliciter, dans le cadre des pouvoirs du maire en matière de sécurité, le service « Equipements électriques Réseaux et ouvrages » en vue de l'installation, la modification ou l'extension d'un dispositif d'éclairage public sur une voie située en dehors du périmètre transféré à la Communauté urbaine.

Lorsque la Commune souhaite l'installation, la modification ou l'extension d'un dispositif d'éclairage public sur une voie située en dehors du périmètre transféré à la Communauté urbaine, elle en informe la Communauté urbaine, le cas échéant après avoir constaté la carence du propriétaire. Cette dernière estime le montant de l'opération à réaliser et l'indique à la Commune.

La Commune prend alors un arrêté constatant le défaut d'éclairage public, constatant le cas échéant la carence du propriétaire, et sollicitant l'intervention de la Communauté urbaine. La Commune prend également les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

La Communauté urbaine réalise l'opération sollicitée.

Article 4 : Modalités d'intervention du service « Exploitation voirie »

Ces interventions concernent la maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance, en dehors du patrimoine intercommunal, pour toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des installations. Ces interventions se feront sur demande justifiée de la commune au titre du pouvoir de police du maire.

La Commune prend les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

**Article 5 : Dispositions financières relatives aux interventions du service
« Equipements électriques Réseaux et ouvrages »**

Article 5-1 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge

Les opérations de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal inclus dans le transfert de charge et en dehors des voies départementales seront entièrement réalisées à la charge de la Communauté urbaine.

Article 5-2 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge

Les opérations de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal non inclus dans le transfert de charge seront entièrement réalisées à la charge de la Commune. Aussi, ces opérations donneront lieu à des conventions subséquentes afin de procéder au remboursement des sommes acquittées par la Communauté urbaine. La Commune aura la possibilité par la suite de demander le remboursement au propriétaire de la voie.

Article 5-3 : Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal :

Les opérations d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal seront réalisées à la charge de la Commune. Celle-ci aura la possibilité par la suite de demander le remboursement au propriétaire de la voie. Aussi, ces opérations donneront lieu à des conventions subséquentes afin de procéder au remboursement des sommes acquittées par la Communauté urbaine.

**Article 6 : Dispositions financières relatives aux interventions du service
« Exploitation voirie »**

Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal sont inclus dans le transfert de charge.

Les opérations de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal inclus dans le transfert de charge et en dehors des voies départementales seront entièrement réalisées à la charge de la Communauté urbaine.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de la communauté urbaine se limite à ses interventions.

La commune reste responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. Elle est la garante du bon état des voies et équipements, hors voirie intercommunale.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par le deux parties selon les modalités qui leurs sont propres, par avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être résiliée unilatéralement par une des parties, à tout moment, en respectant un délai de notification d'au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention et prolongation

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de sa notification, après transmission au contrôle de légalité.

Cette convention sera tacitement renouvelée par période de 5 ans, dans la limite de 2 renouvellements

Article 11 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 3 mois à compter de la demande écrite par la partie la plus diligente, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait au Havre, le

Pour la Commune de
.....,

M. le Maire ou son
représentant

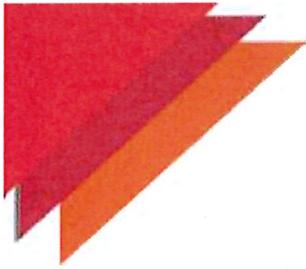
Pour la communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole,

M. le Président ou son
représentant

23 09 24

**ATTRACTIVITÉ
COMMERCES ET MARCHES**

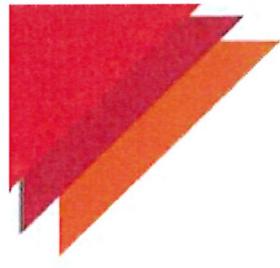
Aide à l'installation des commerces
. Attribution - Adoption



AIDE A L'INSTALLATION

Attribution des subventions

30 SEPTEMBRE 2023

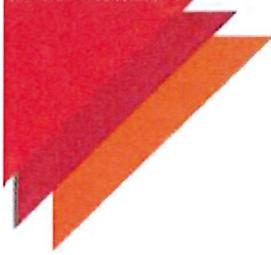


Renforcer l'attractivité de la Ville est une volonté forte de la Municipalité. Il est essentiel pour y parvenir de garder un tissu commercial dense et varié. En achetant localement, on contribue à faire vivre nos quartiers. En achetant localement, on contribue aussi à l'authenticité de nos centres-villes. Les petits commerçants et artisans incarnent et transmettent des savoir-faire de qualité. En achetant localement, on contribue à favoriser le lien social. Les petits commerçants sont des passionnés et conseillent leur clientèle comme personne.

Afin d'affirmer son soutien à l'installation de nouveaux commerces de proximité et de ce fait, de lutter contre la vacance commerciale, la Ville a voté en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2023 le versement d'une aide financière à l'installation commerciale.

L'aide à l'installation des commerces de proximité s'élève à 300 € et ne pourra être accordée à un établissement qu'une seule fois, à l'ouverture du commerce, pour des travaux de rénovation (peinture, décoration...), d'achats de mobiliers, de communication ou de constitution du stock. Le commerçant se verra également mettre à disposition 2 parutions gratuites dans notre magazine Zoom.

Pour bénéficier de l'aide de la commune, il convient au commerçant de déposer un dossier de demande auprès du Pôle Attractivité composé des pièces suivantes : fiche synthèse de l'activité, factures relatives aux dépenses éligibles, bail du commerce/acte de propriété, un relevé d'identité bancaire.



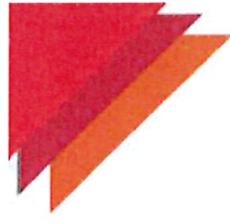
Présentation de deux dossiers :

- Hfleurs et créations (300€)
- Le Showroom de Carole (300€)

Hfleurs et créations

M GUILLAUME Frédéric

16 rue Jehan de Grouchy



Date d'ouverture : 26 avril 2023

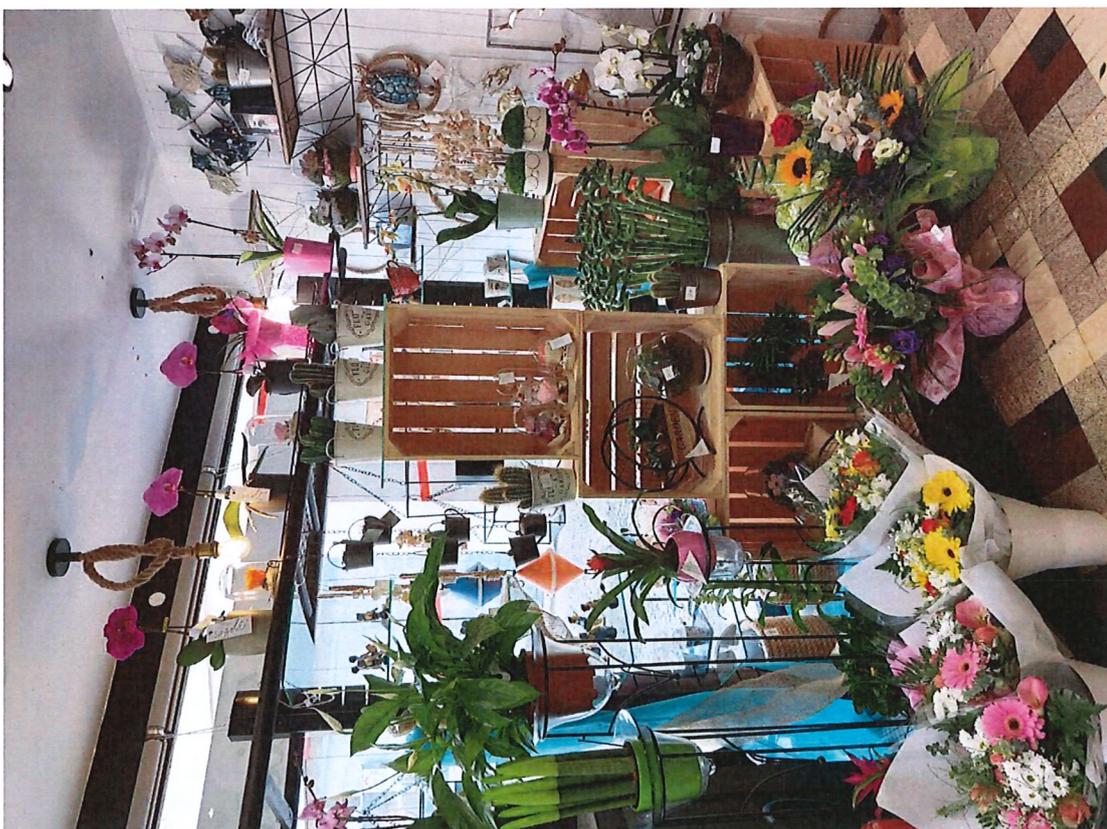
Fleuriste et objets de décoration



Reprise du local anciennement Nicky Fleurs / Photos AVANT TRAVAUX



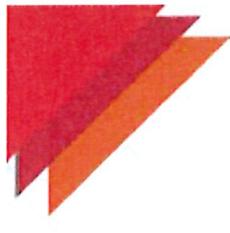
APRES TRAVAUX



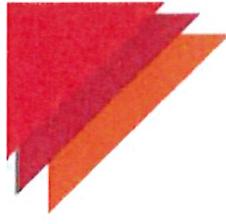


Au Showroom de Carole
Mme DESCHAMPS Carole

16 rue des 104



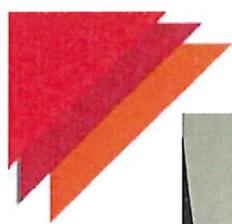
Reprise du local non occupé depuis + de 15 ans (utilisé par la charcuterie des 104 comme local de stockage) / Photos AVANT



Date d'ouverture : 2 mai 2023
vente de vêtements pour femmes &
accessoires



APRES TRAVAUX





23 09 25	POPULATION ET VIE SOCIALE PETITE ENFANCE Relais Petite Enfance Règlement de fonctionnement Projet pédagogique . Adoption
-----------------	--

QUELQUES RÈGLES À SUIVRE

L'intérêt de l'enfant prime avant tout.



Utiliser avec modération les appareils photos, ne photographier que les enfants accueillis sur son propre agrément, dans le respect du droit à l'image des mineurs. Les téléphones portables sont mis sur silencieux pendant les temps collectifs.



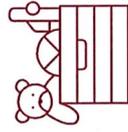
En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.



Faire preuve de discrétion professionnelle : respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille, confidentialité des propos tenus dans le cadre du RPE.



Adopter une attitude bienveillante et de disponibilité vis-à-vis des enfants.



Une attention particulière sera portée au respect des locaux et du matériel (notamment par son rangement).



Lorsqu'un enfant est malade ou contagieux, il est préférable que la fréquentation du RPE soit momentanément suspendue, tant pour le bien-être de l'enfant malade, que pour éviter la transmission aux autres enfants.



Par mesure d'hygiène et de sécurité les chaussures et les poussettes ne sont pas autorisées dans la salle d'animation.



L'ACCUEIL AU RPE POUR LE JEU LIBRE

L'aménagement de l'espace a été pensé pour favoriser le jeu libre de l'enfant.

Le jeu libre est un jeu initié par l'enfant et auto-régulé.

L'enfant décide de ses règles et de sa durée. L'adulte, quant à lui, a un rôle important : celui d'observer et de rester disponible.

Le jeu libre n'a pas forcément de finalité. C'est en revanche un véritable trésor pour le développement de l'enfant.

Le jeu libre favorise un développement global harmonieux.

Les activités dirigées, structurées ou encadrées par l'adulte ne peuvent remplacer le jeu libre dans tout ce qu'il développe chez l'enfant.

Faisons-leur confiance !

Virginie Maillard - bougribouillons.fr



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ÉVEIL COLLECTIFS

Accès RPE : par le bas du Pôle accueil de Beaulieu
Téléphone : 02 35 51 10 53

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h-12h et 17h-19h

Mardi : 15h30-17h30

Mercredi : 14h-15h30

Jeudi : fermé

Vendredi : 14h-17h



Les temps d'éveil collectif doivent répondre aux exigences du référentiel national des relais petite enfance issues de la réforme des modes d'accueil de 2021.

LES OBJECTIFS

Organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants.

Promouvoir l'éveil culturel et favoriser l'éveil à la nature.

Utiliser l'observation comme pratique professionnelle.

LES RÈGLES DE VIE

Nous accueillons les professionnels de la petite enfance et les enfants avec respect, bienveillance et individualité.

Pour répondre aux besoins du développement global de l'enfant (physique, affectif, cognitif, social et émotionnel), les adultes s'engagent à :

Respecter « Les 10 grands principes pour grandir en toute confiance de la charte nationale pour l'accueil de l'enfant »



<https://solidarites.gouv.fr/charte-nationale-pour-laccueil-du-jeune-enfant>

Également affiché au sein du RPE

LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS

L'accueil est gratuit et ouvert aux professionnels de l'accueil individuel, de la commune, avec les enfants non scolarisés qu'ils accueillent.

L'accord des parents est obligatoire pour autoriser la fréquentation du RPE par les enfants, autorisation à rapporter au RPE avant toute participation.

Les enfants restent sous la seule responsabilité de l'adulte qui les accompagne durant tout le temps de l'accueil. Il appartient donc à ce dernier de veiller à la sécurité physique et affective de l'enfant. (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, décret n° 2021-1115 du 25 août 2021).

Les accueils collectifs ont lieu pendant la période scolaire, les mardis et vendredis.

Les professionnels peuvent s'inscrire individuellement une fois par semaine sur l'un des créneaux suivants :

9h - 10h : 1^{er} créneau d'accueil collectif



10h15 - 11h15 : 2^{ème} créneau d'accueil collectif

Inscriptions pour les accueils collectifs 2023 - 2024

Uniquement par téléphone - de 13h30 à 15h30

ACCUEIL COLLECTIF EN	RÉSERVATION LE
Octobre 2023	Mardi 26 septembre
Novembre 2023	Lundi 16 octobre
Décembre 2023	Lundi 20 novembre
Janvier 2024	Lundi 18 décembre
Février 2024	Lundi 29 janvier
Mars 2024	Lundi 19 février
Avril 2024	Lundi 25 mars
Mai 2024	Lundi 15 avril
Juin 2024	Lundi 27 mai

Chaque atelier ne peut accueillir que 12 enfants.

En cas de sorties extérieures, les créneaux et les modalités d'inscription vous seront communiqués par le RPE.

POUR FAVORISER L'ÉVEIL À LA NATURE

Régulièrement, des sorties seront organisées à l'extérieur.

Merci de prévoir des tenues adaptées aux conditions météorologiques pour les enfants.

Nous vous rappelons également qu'il en est de même concernant la sécurité et la santé des enfants, en prévoyant de quoi les désaltérer et les protéger (trousse de secours et crème solaire).



POUR PROMOUVOIR L'ÉVEIL CULTUREL

La référente jeunesse de la bibliothèque municipale interviendra une semaine tous les deux mois sur les créneaux habituels des accueils collectifs soit au RPE ou à la bibliothèque.

De plus, des spectacles petite enfance seront proposés dans l'année.



Projet pédagogique des accueils collectifs d'éveil du RPE

Table des matières

1. Les objectifs	1
Les objectifs principaux	1
Les objectifs secondaires	1
2. Les moyens	2
3. L'évaluation	5

1. Les objectifs

Les objectifs principaux

Dans les missions du RPE définies dans le code de l'action sociale et des familles des temps *éveil collectif* répondent à deux objectifs :

- 1 « des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants »
- 2 « un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci »

Les objectifs secondaires

❖ **Rompre l'isolement des professionnel.le.s de l'accueil à domicile**

❖ **Accueil de l'adulte comme professionnel de la petite enfance :**

Respect, bienveillance, individualité et professionnalisation. L'équipe est garant du cadre.

❖ **Rôle et positionnement du public professionnel :**

- Respecter la charte d'accueil.
- Faire preuve de discrétion professionnelle : respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille, confidentialité des propos tenus dans le cadre du RPE.
- Utilisation modérée des appareils photos, ne photographier que les enfants accueillis sur son propre agrément, dans le respect du droit à l'image des mineurs. Les téléphones portables sont mis sur silencieux pendant les temps collectifs
- En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé, ne pas émettre de jugement vis-à-vis de quiconque (familles, collègues, situations, enfants), ne pas évoquer les situations problématiques en leur présence.

❖ **Sécurité affective de l'enfant :**

- La fréquentation régulière des enfants favorise sa sécurité affective.
- Adopter une attitude bienveillante et de disponibilité vis à vis des enfants.
- Si les échanges entre adultes sont importants, la priorité doit rester la disponibilité envers les enfants et l'accompagnement dans leurs jeux et explorations.

❖ **Accompagnement et respect de l'enfant**

- Respecter les émotions de l'enfant.
- Se mettre à hauteur des enfants, s'asseoir pour les accompagner du regard et de la parole, tant dans leurs activités que dans leurs explorations.
- Soutenir l'identité de l'enfant en évitant les surnoms systématiques, ne pas poser une étiquette.
- Il n'y a pas d'obligation de résultat dans le jeu ou l'activité proposée, mais une recherche de plaisir.

❖ **Autonomie de l'enfant :**

- **L'observation** est une bonne base pour accompagner le jeune enfant.
- **Le jeu libre** est son activité principale : ne pas forcer l'enfant à participer à une activité, à faire comme les autres, à être avec les autres si ce n'est pas son désir. Garder présent à l'esprit que l'esthétisme n'est pas le but recherché.
- Ne pas faire à sa place, laisser l'enfant faire seul, à son rythme.
- Faire confiance en l'enfant.

❖ **Promouvoir l'éveil culturel et artistique**

Il permet aux enfants de se développer tout en laissant libre cours à leur imagination

❖ **Favoriser l'éveil à la nature**

- Répondre aux besoins du jeune enfant
- Développer le lien à la nature dès la petite enfance
- Découvrir son environnement

2. Les moyens

❖ **L'équipe**

Deux accueillantes garantes du cadre : accueil individualisé, observation, accompagnements adultes et enfants

❖ **Les jours**

Mardi et vendredi

❖ **Les horaires**

8h30 /9h00 l'équipe aménage la salle

9h00/ 10h00 1er créneau d'accueil collectif

10h00/10h15 aération, mise en place de la salle et accompagnement du départ du 1er groupe

10h15/11h15 2ieme créneau d'accueil collectif

11h30/12h00 rangement

12h00/12h30 débriefing, consigne des observations et grilles, remplissage des tableaux de statistique.

❖ **La fréquence**

Accueil une fois par semaine (suivant les places disponibles)

❖ L'organisation de l'accueil collectif (1h)

10 min accueil :

- accueil individualisé
- accompagnement de l'enfant et de l'adulte
- ex pour l'enfant se déshabiller de façon autonome : observer et mettre en place l'accompagnement

30 min jeu libre :

- autonomie de l'enfant
- accompagnement de l'adulte
- observation

10 min de rangement :

- accompagnement des adultes et des enfants dans cette activité
- imitation de l'enfant quand l'adulte range
- niveau d'exigence de l'adulte
- rituel de fin de temps de jeu

10 min comptines, chants et histoires

- rituel de séparation

10 min accompagnement du départ :

❖ **Les modalités inscriptions**

Le mois précédent,

Dans un premier temps uniquement par téléphone lors d'une permanence téléphonique.

Ensuite affichages des séances au RPE pour s'inscrire sur place.

L'inscription est individuelle.

❖ **Le public**

Les assistant.e.s maternel.le.s (y compris en MAM) et garde d'enfant à domicile de la ville d'Harfleur adhérant à la charte d'accueil.

Les enfants accueillis par les professionnels dont les parents ont formalisé leur accord en signant l'autorisation du RPE.

❖ **Le lieu**

RPE Pôle de Beaulieu (possibilité de sorties à l'extérieur)

❖ **L'aménagement de l'espace**

- Affichage (promotion du jeu libre ; douce violence, se salir, motricité libre...)

- Déco

- Fiche technique sur les différents espaces proposés

- Toboggan (affichage sur l'utilisation bougribouillon « mauvais sens »)

❖ **Pour promouvoir l'éveil culturel et artistique (actions transversales avec les Pôles municipaux)**

○ **avec la bibliothèque Elsa Triolet :**

- Éveil culturel des enfants : accueil dans les locaux de la bibliothèque, élaboration d'un carnet de lecture, emprunts de livres et animation lecture de la bibliothécaire.

- Professionnalisation : Achat de livres et élaboration d'un rayon pour les professionnels et parents à la bibliothèque.

○ **Participation à des spectacles petite enfance :**

- Chaque année le RPE programme 2 spectacles petite enfance : Noël et Juin

- Avec le service culturel de la ville en fonction de leur programmation

- Participation au festival Ad'Hoc du volcan junior

○ **Participation aux animations d'été (un été au parc)**

○ **Autres sorties :**

- Visite de l'exposition de Noël à l'hôtel de ville du Havre

❖ **Pour favoriser l'éveil à la nature**

- Sorties régulières à l'extérieur, ramener des trésors pour les manipuler en atelier, découverte des saisons...

- Jardins familiaux, parc de Rouelles, Plage, jardin de l'hôtel de ville : découvrir son environnement proche

3. L'évaluation

❖ **Nombres de séances et participants**

❖ **Durée de la séance**

- le temps de concentration des adultes
- le temps de concentration des enfants
- élaboration de grilles, fiches d'observation

❖ **Horaires**

- le nombre d'inscrit sur chaque créneau

❖ **Fréquence**

- étude de notre cahier d'inscription

❖ **Lieux et aménagement de l'espace**

- utilisation des fiches d'observations pour évaluer
- réunion avec le public pour mettre en commun nos observations

❖ **Accompagnement du professionnel**

- grilles et observations

❖ **Professionnalisation**

- grilles et observations

❖ **Accueil de l'enfant**

- grilles et observations

❖ **Promouvoir l'éveil culturel**

- nombre de spectacles proposés et participants

❖ **Favoriser l'éveil à la nature**

- nombre de sorties et participants

23 09 26

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention – Signature - Autorisation

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'HARFLEUR
ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE
LITTORAL**

Le Havre – Gonfreville l'Orcher – Gainneville – Harfleur – Montivilliers

Entre les soussignés

La Ville d'Harfleur, représentée par Madame Christine MOREL, Maire étant autorité par le Conseil Municipal d'Harfleur.

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER, habilitée par une décision du Conseil d'Administration.

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueillera la Mission Locale dans les locaux municipaux.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement), d'autre part.

Vu ces objectifs, la Ville et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

- Mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous pour le conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.
- Détermination d'une subvention à l'attention de la Mission Locale selon les critères prédéfinis.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET CHARGES DIVERSES

La ville met à disposition de l'Association un local à usage de bureau d'accueil pour les jeunes de la commune situé à Harfleur 76700 – rue du Président Coty.

La ville d'Harfleur permet à l'Association l'utilisation des locaux prêtés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La ville d'Harfleur s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement les responsabilités de l'équipement.

La ville d'Harfleur s'engage à prendre en charge les abonnements et consommations d'eau, de chauffage, de nettoyage afférent aux locaux, ainsi que les frais postaux.

La Mission Locale prendra en charge les frais téléphoniques liés à son intervention dans chaque commune.

La ville d'Harfleur s'engage à prendre les rendez-vous gracieusement pour le conseiller de la Mission Locale, par son personnel municipal, selon un planning préalablement établi.

Tous les travaux que la Mission Locale estimerait devoir entreprendre dans les lieux après l'installation des services désignés ci-dessus qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tout aménagement intérieur important, ne pourront avoir lieu sans l'accord de la commune.

La Mission Locale s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

La ville d'Harfleur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile des jeunes et du conseiller accueillis dans les locaux.

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA SUBVENTION

En contrepartie des services rendus par la Mission Locale pour le public 16/25 ans de la commune, il a été défini le calcul d'une subvention.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2021, il a été décidé de modifier les modalités de calcul de la subvention à compter de 2022 selon les modalités suivantes :

- Nombre d'habitants de la commune (selon le dernier recensement connu) x 2,44 €

Dès lors, compte tenu d'un nombre d'habitants de 8 333, le montant de la subvention due par la Commune au titre de l'année 2023 est de : 20 332,52 Euros.

ARTICLE 4 - APPORTS EN NATURE

Afin de soutenir les actions de la Mission Locale, la Ville accepte de mettre à disposition les moyens suivants, qu'elle s'engage à faire apparaître dans ses comptes annuels au pied du compte de résultat ou en information dans son annexe :

- Mise à disposition de locaux et de moyens : concours valorisé à 1 680,00 €

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention ; elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 6 - CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Fait au Havre, le 28 mars 2023.

LE MAIRE

**LA PRESIDENTE DE
LA MISSION LOCALE**

